

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BAGNERES DE LUCHON
SEANCE DU 30 AOUT 2021

Compte-rendu affiché en mairie le : 06/09/2021.

L'an deux mille vingt et un, le trente août, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le vingt-quatre août deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, M. Michel LERAY Adjoints au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUÉ, M. Gilbert TORRES, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY, M. Gérard SUBERCAZE, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Pierre FOURCADET ayant donné procuration à Mme Michèle BOY.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. John PALACIN ayant donné procuration à M. Gérard SUBERCAZE.

Absents : 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance et madame Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY est désignée en tant que secrétaire.

Monsieur le maire énonce les procurations :

M. Pierre FOURCADET ayant donné procuration à Mme Michèle BOY.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. John PALACIN ayant donné procuration à M. Gérard SUBERCAZE.

Monsieur le maire rappelle aux élus les mesures sanitaires en vigueur.

Monsieur le maire, soumet le procès-verbal de la séance du 25 août 2021 à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur Louis FERRE ne prend pas part au vote du procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire propose, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour qui a été envoyé et de bien vouloir accepter d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- ***Le 1^{er} concerne les affaires thermales : il s'agit d'une délibération pour ouvrir des postes saisonniers aux Thermes***
- ***Le 2nd ajout est d'accorder un mandat spécial à un élu, un mandat de déplacement.***

M. Le Maire propose de passer au vote pour l'ajout de ces 2 points.

M. PERUSSEAU demande d'avoir un point sur la fréquentation des Thermes actuelle et prévisionnelle.

M. le maire indique que pour le moment la question est de s'exprimer sur la demande d'ajout.

M. PERUSSEAU demande si on pourra répondre à cette question plus tard.

M. Le Maire lui répond que c'est une chose séparée, si la question est de nouveau posée en question diverses, le sujet pourra être évoqué.

M. PERUSSEAU indique que lorsque l'on prend des effectifs c'est donc que l'on a une charge, sinon il ne faut pas en prendre.

M. Le Maire précise que le sujet a été évoqué en conseil d'exploitation des thermes, il sera de nouveau évoqué lors de la validation de cette délibération, si elle est bien ajoutée à l'ordre du jour.

M. PERUSSEAU signale qu'il ne pose pas la question pour lui, mais pour les gens qui écoutent.

M. Le Maire passe au vote.

ACCEPTATION D'AJOUT DE DEUX DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ajouter deux points à l'ordre du jour, il s'agit de :

Affaires thermales :

- « Ouvertures de postes saisonniers aux thermes »

Affaires communales :

- « Mandat spécial à un élu ».

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte l'ajout des délibérations à l'ordre du jour et leur examen en fin de séance tel que proposé par monsieur le maire.

Affaires thermales

Finances

1. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2021.

Supprimée.

M. le maire présente la délibération

M. le maire indique aux élus que ce point a été discuté en Conseil d'Exploitation des Thermes.

M. le maire rappelle à l'auditoire que le Comité des œuvres sociales des Thermes verse aux agents retraités des Thermes un secours tous les ans. Afin de pouvoir continuer cette œuvre pour cette année 2021, il convient de voter un versement au comité des œuvres sociales (le COS), d'un montant de 18 536.61 € qui correspond à 1% du chiffre d'affaires 2020 des Thermes.

M. le maire informe le Conseil qu'un audit du COS sera tenu, pour faire un état des lieux de cet organisme qui reçoit depuis longtemps 1% du chiffre d'affaires des thermes.

2. VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES POUR LE PERSONNEL SAISONNIER DES THERMES

Rapporteur : M. le maire.

Monsieur le maire rappelle aux élus que le Comité des Œuvres Sociales (COS) verse aux agents retraités des thermes un secours tous les ans.

Afin de pouvoir continuer cette œuvre pour cette année 2021, il convient de voter un versement au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 18 536.61 €, correspondant à 1% du chiffre d'affaires 2020 des thermes.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des Thermes de Luchon du 30 août 2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le versement de la subvention selon les modalités exposées en séance.

M. le maire présente la délibération

M. le maire explique que ce point concerne le remboursement de frais au directeur général de la régie des Thermes qui a fait une avance personnelle par carte bleue, car les plateformes d'e-mailing n'acceptent pas les paiements par mandat administratif. Cette action a été menée par le directeur afin que les opérations marketing prévues puissent se réaliser. Le montant de l'avance effectuée est de 58,80€ TTC/mois depuis juin 2021. L'avance mensuelle devra s'effectuer jusqu'en décembre 2021 pour un total de 411,60€.

M. Le maire rappelle que le point ajouté sur les saisonniers sera traité en dernier point de l'ordre du jour.

3. REMBOURSEMENT DE FRAIS AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE DES THERMES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux élus que monsieur Jean-Claude Gabarot, Directeur des Thermes de Luchon a réalisé pour la communication et le marketing des thermes des frais mensuels par le biais d'une avance personnelle (frais d'envoi d'emailing par l'outil Sendinblue), la plateforme d'emailing n'acceptant pas le paiement par mandat administratif.

Ces frais s'élèvent à 58€ 80 TTC par mois depuis le mois de Juin 2021 et se termineront en Décembre 2021.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des Thermes du 30 août 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser le remboursement des sommes indument payées par monsieur Jean-Claude Gabarrot, soit 411,60€ TTC pour 7 mois.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le remboursement des sommes à monsieur Jean-Claude Gabarrot selon les modalités exposées en séance.

Affaires Ehpad ERA CASO

Ressources humaines

4. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'Ehpad AUPRES DU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON.

Supprimée.

Affaires communales

Affaires générales

5. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 23 mai 2020 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du deuxième texte des délégations au maire :

- L'annulation des tarifs d'occupation du domaine public communal des terrasses pour l'année 2020, considérant les difficultés rencontrées par les commerçants pour l'année 2020 liées à la pandémie (covid-19). Cette révision des tarifs de droits de place ne sera effective et prise en compte qu'à titre exceptionnelle pour l'année 2020.
- La convention temporaire d'occupation du domaine public concernant l'exploitation du snack-restaurant, buvette, salon de thé, « la guinguette du lac de badech » avec monsieur Roger PICABEA (13 allée d'Etigny, 31110 BAGNERES DE LUCHON » à compter du 14/07/2021 et jusqu'au 19/09/2021. La vente de boissons alcoolisées est conditionnée à l'obtention de la mutation de la licence IV. La commune confie l'exploitation de cet établissement pour une redevance mensuelle de 200,00 euros.
- La modification du terme de la convention temporaire d'occupation du domaine public concernant l'exploitation du snack-restaurant, buvette, salon de thé, « La guinguette du lac de Badech » signée avec Monsieur Roger PICABEA, la convention prend fin le 21/07/2021 au lieu du 19/09/2021.
- La convention temporaire d'occupation du domaine public concernant l'exploitation du snack-restaurant, buvette, salon de thé, « La guinguette du lac de Badech » avec Madame Marie Anne

SANSON BRUNET à compter du 22 juillet 2021 et jusqu'au 19 septembre 2021. La vente de boissons alcoolisées est conditionnée à l'obtention d'une licence. La commune confie l'exploitation de cet établissement pour une redevance mensuelle de 200.00 euros.

Au titre du quatrièmement du texte des délégations au maire :

LA VILLE

- Le contrat passé avec la société Balancôme pour leur prestation d'animation d'atelier de découverte des arts du cirque du 19 août 2020 pour un montant de 246.10 €.
- La vente de deux tables en inox sur Webenchères prix de départ quarante euros (40 €) prix de vente cent soixante-deux euros (162 €) acheté par Mr Roujas rue Tambourets 31310 Gensac sur Garonne.
- La vente d'un lot de 25 chaises en bois sur Webenchères prix de départ quarante euros (40 €) prix de vente cent trente-six euros (136 €) acheté par Mr Pujolle 90 route de Nestes 65410 Sarrancolin.
- La vente d'un lot de 24 chaises en bois sur Webenchères prix de départ quarante euros (40 €) prix de vente cent deux euros (102 €) acheté par Mr Garrabé le pont 09320 Massat.
- La vente d'une imprimante Laser Jet 500 Color M551 sur Webenchères prix de départ vingt-cinq euros (25 €) prix de vente soixante-quatorze euros (74 €) acheté par Mr Walch 13 chemin d'engoudes 31450 Bazière.
- La vente d'une imprimante Laser Jet 500 Color M551 sur Webenchères prix de départ vingt-cinq euros (25 €) prix de vente quarante-quatre euros (44 €) acheté par Mr Walch 13 chemin d'engoudes 31450 Bazière.
- La mise à disposition à titre payant du « Pavillon des infirmières » situé 3B allée des Bains à Bagnères de Luchon (31110) à l'association Festival TV Comminges Pyrénées représentée par Mme Emmanuelle EYMARD pour l'organisation du festival du film, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 (bureau administratif). Le montant mensuel est fixé à 150 euros.
- La participation aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Saint-Béat-Lez pour l'année scolaire 2020/2021. Cette participation concerne un élève scolarisé en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) pour la somme de 1350 € en 3 appels de 450 € aux dates suivantes : le 15/11/2020, le 31/03/2021 et le 30/06/2021.
- Le renouvellement de la mise à disposition d'un piano par la mairie de Bagnères de Luchon à la MJC de Bagnères de Luchon, à titre gracieux, à compter du 8 octobre 2020 pour une durée d'un an.
- Le renouvellement de la mise à disposition d'un piano provenant des locaux de l'école maternelle, par la mairie de Bagnères de Luchon à la MJC de Bagnères de Luchon, à titre gracieux, à compter du 28 octobre 2020 pour une durée d'un an.

- La mise à disposition à titre gratuit de la salle Suzanne Comet au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées, dont le siège social est situé au 21 place du Foirail à Saint-Gaudens (31110), pour la mise en place de permanences pour l'année 2021 afin d'accueillir les particuliers qui souhaitent bénéficier des services du Conseiller de l'espace Info Energie.
- Le contrat avec la société Haute Route SA pour l'organisation d'arrivée et de départ de la Haute Route Pyrénées les 8 et 9 juillet 2021 pour un montant de 2 500 € TTC. La Haute Route Pyrénées est organisée sous convention avec la Fédération Française de Cyclisme, elle figure au calendrier national et est inscrite en tant que cyclo sportive. Considérant que Bagnères de Luchon offre, par sa structure géographique et ses infrastructures, le cadre souhaité pour cette épreuve, la société Haute Route Pyrénées a sollicité Bagnères de Luchon pour le parrainage de l'édition 2021 en tant que « Ville Hôte » de l'épreuve.
- Le contrat de dératisation, désourisaison passé avec la Société 3C Protection domiciliée 16 route d'Agde 31500 Toulouse, pour l'année 2021 et pour un montant de 1 696.80 € TTC.
- Le contrat avec Marc BATARD, Alpiniste, guide de Très Haute Montagne et conférencier pour l'organisation de deux conférences les 10 et 11 juin 2021 pour un montant de 2 960 € TTC, dans le cadre de la promotion des projets montagne.
- Le partenariat conventionné établi entre le Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne (CDAD) et la Mairie de Bagnères-de-Luchon afin de développer une politique d'aide à l'accès au droit, en vue de favoriser tous les citoyens confrontés à un problème de nature juridique, et proposer des consultations gratuites assurées par des avocats inscrits au barreau de Saint-Gaudens.
 Au titre de sa participation, la ville de Bagnères-de-Luchon procèdera, pour la période d'un an couverte par la convention, au mandatement d'une subvention d'un montant de 1 900 € correspondant à une permanence de 3 heures par mois. La participation est versée à l'ordre du Conseil Départemental de l'Accès au Droit.
- La convention de prêt avec M. Emmanuel KIEFFER pour l'exposition de sculptures dans les rues de la ville qui a lieu du 1er juillet au 30 septembre 2021.
- La convention de prêt avec M. Emmanuel KIEFFER pour l'exposition de sculptures à la Maison du Curiste qui a eu lieu du 12 juillet au 17 août 2021.
- La convention de prêt avec Mme Caroline MERCIER pour l'exposition de peinture à la Maison du Curiste qui a eu lieu du 12 juillet au 17 août 2021.
- Le marché public à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de restauration du portail ouest et mise sous surveillance de l'église de Bagnères-de-Luchon, avec le mandataire du groupement - monsieur Raphaël Blohorn – Architecte – « Poudeous bas » 81500 Lavaur, pour un montant global et forfaitaire de 14 850,00€ HT soit 17 820,00 € TTC.

- Le marché public à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des abords de la télécabine et de l'avenue Galliéni, avec la société ATEI « Le Cédis » - 56, rue Berlioz- 64000 PAU, pour un montant global et forfaitaire de 28 800,00 € HT soit 34 560,00 € TTC.
- La convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » entre l'académie de Toulouse et la commune de Bagnères-de-Luchon, afin d'accompagner les personnels de l'école maternelle « Les Eterlous » dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités. Le coût prévisionnel de l'opération est de 9 098 € HT soit 10 918 €TTC.
- Le contrat d'engagement passé avec la Croix-Rouge pour la manifestation « Luchon en fleurs » le 21 août 2021 pour un montant de 1 173,04 €TTC.
- Les contrats passés avec la société OBUT pour la prestation d'animations et de démonstrations de pétanque avec des ateliers de tous niveaux dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale dans le centre de Luchon, les mardi 20 juillet, mercredi 28 juillet et mardi 10 août 2021 pour un montant de 2 160,00 TTC.
- Le contrat passé avec la société Mehdhi Fenardji pour la prestation d'animations et de démonstrations de Freestyle Football et Street Panna avec des ateliers de tous niveaux dans le cadre de la programmation des animations sportives durant la saison estivale dans le centre de Luchon, les lundi 26 juillet et mardi 3 août 2021 pour un montant de 950,00 TTC.
- La convention avec les gérants de la société KREATLELIER, représentée par Mme DUROSIER Agnieszka, dont le siège social est situé : 10 rue Saint-Henri à Toulouse, pour la mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison du curiste à Luchon afin de stocker le matériel, en vue d'organiser « L'ESCAPE GAME » reporté à plusieurs reprises au titre des contraintes sanitaires liées au COVID 19. « L'ESCAPE GAME » s'est déroulé dans le parc thermal pour la période hivernale 2020-2021. Le tarif forfaitaire est fixé à 200€ pour la période précitée.
- Le marché à procédure adaptée de travaux relatifs à la mise en place de clôtures et portails à l'aérodrome de Bagnères de Luchon, avec la société Nouvelle Rouge Seguela-Chemin de la tribune- Pradettes-31 110 Moustajon, pour un montant global provisoire de 58 005,00 € HT soit 69 606,00 TTC.
- La convention d'engagement avec ID2 loisirs pour les 14 prestations d'activités pour les enfants, du 22 mai au 22 décembre 2021 pour un montant de 8 860 €.
- Le contrat d'engagement avec l'Association Ambitus pour les 8 prestations d'animations musicales du groupe « Sud variété » du 10 juin au 8 octobre 2021 pour un montant de 4 800 €.

- Le contrat de Stelasud pour le spectacle d'Alexandre PESLE qui a eu lieu le 15 juillet 2021 pour un montant de 3 200 € + droits d'auteurs (352 €) + repas et hébergement.
- Le contrat d'engagement avec le duo musical « O2 acoustic » pour leur prestation du 31 juillet 2021 pour un montant de 480 € + repas.
- Le contrat de SAS les trois 8 pour le spectacle du duo « EKO EKO » qui a eu lieu le 7 août 2021 pour un montant de 633 € + repas.
- Le contrat de Maxi Music pour sa prestation d'animation musicale « soirée 80's » qui a eu lieu le 20 août 2021 pour un montant de 600 € + repas.
- Le contrat de l'association Carapace Rose pour un concert du groupe Codex le 21 juin 2021 pour un montant de 1 100 €.
- Le contrat de FD Evènementiel pour leur prestation « DJ » du 13 juillet 2021 pour un montant de 900 € + repas.
- Le contrat de l'Association JazzMDA pour le groupe La Naïade pour leur représentation du 24 juillet 2021 pour un montant de 500 € + repas.
- Le contrat de location d'un hébergement auprès de Mme Cathy RUQUET pour l'hébergement des deux sculpteurs pendant la durée des stages de sculpture bronze et bois organisés du 31 juillet au 14 août 2021, pour un montant de 1 550 € + taxe de séjours.
- Le contrat de la Cie Balancîme pour leur spectacle « dedans dehors » du 22 septembre 2021, pour un montant de 846.10 € + repas.
- L'avenant de la convention de Stelasud du 22 octobre 2020 pour le report du spectacle d'Anthony Kavanagh au 12 novembre 2021 pour un montant de 4 220 € + repas et hébergement.
- Le contrat passé avec Animad'Oc pour une prestation de location de structures d'animation dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 872 € TTC.
- Le contrat passé avec le Bureau des Guides de Luchon pour la prestation d'une randonnée d'une demi-journée pour les enfants et adultes à Superbagnères les 12 juillet et 13 août 2021 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 920 € TTC.
- Le contrat passé avec 1,2,3, Mouv'Flow pour une prestation d'un cours d'Afro Dance le mardi 10 août 2021 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 180 € TTC.

- Le contrat passé avec Luchon haute Montagne pour la prestation d'une séance découverte d'escalade au rocher de Saint-Mamet les mardis 13 juillet et 2 août 2021 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 160 € TTC.
- Le contrat passé avec Luchon Louron Cyclisme pour la prestation d'une animation d'un atelier d'initiation VTT les 27 juillet et 9 août 2021 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 360 € TTC.
- Le contrat passé avec Luchon Holydays Activities & Services SARL pour la prestation d'animation d'un atelier de yoga et de Pilates durant les créneaux du « matin du réveil santé » dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 360 € TTC.
- Le contrat passé avec Jean Marc De polo, pro du golf de Luchon, pour des prestations d'initiation le mercredi 21 juillet et le mercredi 18 août 2021 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 384 € TTC.
- Le contrat passé avec l'association Pyrénées Luchon Equitation pour leurs prestations d'initiation, du 13 juin, 16 juillet et du 20 août 2021 pour un montant de 750 €.
- Le bon de commande avec la société FC Pyro pour le feu d'artifice du 14 juillet 2021, pour un montant de 10 000 € + repas.
- Le contrat avec l'association ANDJAI pour leur prestation intitulée « La Tournée du Facteur » du 10 juillet 2021, pour un montant de 2 250 € + repas.
- Le contrat avec l'association A Bisto de Nas pour leur prestation d'animation musicale du 21 août 2021, pour un montant de 950€ + repas.
- Le contrat de l'association Band'Arnac pour leur prestation d'animation musicale du 21 août 2021, pour un montant de 950 € + repas.
- Le contrat avec l'association FOVI pour sa prestation d'initiation au graffiti et DJ du 25 août 2021, pour un montant de 1 000 €.
- Le contrat avec Ad Lib Création pour sa prestation de spectacle vivant avec scénographie lumière, son et pyrotechnie du 21 août 2021, pour un montant de 39 930 € + repas et hébergement.
- Le contrat passé avec APLE Centre Equestre de Luchon pour la prestation d'une initiation au poney les 21 juillet et 18 août 2021 dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant la saison estivale pour un montant de 800 € TTC.
- La convention de partenariat passée avec le Conseil Départemental et le CDT 31 pour le festival 31 Notes d'été qui a eu lieu le 13 août 2021.

- Les tarifs 2021 pour le bassin Chambert, dans l'attente de la remise en service d'une piscine et afin de proposer aux usagers une offre d'activités aquatiques diversifiée.
Les tarifs suivants sont appliqués durant toute la saison sportive 2020/2021 pour l'exploitation du bassin Chambert :
 - Location petit bassin : 25 € TTC de l'heure
 - Mise à disposition d'un MNS : 19 € TTC de l'heure
 - Eveil aquatique : 10 séances : 60 € et 30 € pour l'inscription d'un deuxième enfant et plus
 - Ludinage : 10 séances : 60 € et 30 € pour l'inscription d'un deuxième enfant et plus
 - Handinage : 5 séances : 50 € et 10 séances : 80 €
 - Aquaforme adulte : 10 séances : 55 €
 - Aquafitness adultes : 10 séances : 55 €
 - Aquaphobie : 5 séances : 50 €
 - Entrée enfants : 6.50 €.

- L'avenant N°1 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau minérale naturelle, avec ANTEA GROUP- rue Jean Bart- 31670 Labege portant le montant de la tranche ferme du marché à 71 300 € HT soit 85 560 € TTC.

- La mise à disposition à titre gratuit du salon VIP situé dans le bâtiment du casino de Bagnères de Luchon pour l'organisation de cours de billards à l'association « Billard et Golf autrement » représenté par monsieur SOLIS RAMOS, dont le siège social est situé, 23 allées d'Etigny à Luchon. Ces cours se tiennent du mois de juillet au mois d'octobre 2021.

- Le contrat d'engagement passé avec l'entreprise Toulouse Electronique radiocommunication pour la maintenance des postes radios pour 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 3 420 € TTC.

- Le contrat d'engagement passé avec monsieur HAMARD pour la maintenance annuelle de la main courante et des échelles d'accès aux trappes de désenfumage du casino pour un montant de 800 € TTC.

- Le marché d'appel d'offres ouvert de prestations de services en assurances- lot 1 responsabilité civile et risques annexes, avec la société MMA – 14, boulevard Oyon – 72030 LE MANS, pour un montant annuel toutes taxes d'assurances comprises de 38 034,14 € TTC.

- Le marché d'appel d'offres ouvert de prestations de services en assurances – lot 4 flotte automobile et risques annexes, avec la caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Groupama d'Oc – 14, rue Vidailhan – 31131 BALMA, pour un montant annuel toutes taxes d'assurances comprises de 22 949,33 € TTC.

- Le marché d'appel d'offres ouvert de prestations de services en assurances – lot 5 risques statutaires, avec la SMACL Assurances- 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour un montant annuel toutes taxes d'assurances comprises de :
 - * Offre de base agent CNRAL : 43 659,77 € TTC (prix global en euros calculé sur le traitement brut indiciaire).

* option 3 : agents IRCANTEC : 4 090,72 € TTC (prix global en euros calculé sur le traitement brut indiciaire).

- Le marché d'appel d'offres ouvert de prestations de services en assurances – lot 6 protection juridique personne morale, avec la CFDP Assurances – 62 rue de Bonnel – Immeuble l'europe – 69003 LYON, pour un montant annuel toutes taxes d'assurances comprises de 3 321,27 € TTC.
- Le contrat de Marc Guilhermier pour sa prestation d'animation DJ en extérieur du 30 juillet 2021, pour un montant de 400 € + repas.
- Le contrat de Marc Guilhermier pour sa prestation d'animation DJ en extérieur du 21 août 2021 pour un montant de 400 € + repas.
- Le contrat de RUQ Spectacles pour le spectacle de Thomas VDB qui aura lieu le 21 décembre 2021 pour un montant de 7 385 € + repas et hébergement.
- Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation et extension de la piscine d'été Alban Rougé de Bagnères de Luchon – lot désamiantage, démolition, terrassement avec la Société Nouvelle Rouge Seguela- chemin de la tribune- Pradette- 31110 Moustajon, pour un montant global et forfaitaire de 89 815 € HT soit 107 778 € TTC.
- Le contrat d'engagement passé avec l'entreprise ER2A Sud -Ouest, situé 2 impasse Jean Rouquette- 31140 Saint-Alban, pour la maintenance annuelle du groupe électrogène du casino pour 2022,2023 et 2024 pour un montant de 777,67 € TTC par an.
- Le contrat de l'Association Culturelle Toulousaine pour sa prestation de danse, atelier et battle exhibition du 14 août 2021 pour un montant de 1 850 €.

THERMES

- L'offre de fourniture d'énergie « OSMPPro » avec la société ANTARGAZ énergie pour la blanchisserie des thermes de Bagnères de Luchon pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2022. Le prix du terme fixe mensuel (TF) correspond à l'abonnement et est égal à 231,72 euros hors taxes par mois, le terme de quantité (TQ) est proportionnel aux consommations de gaz égal à 41,26 euros hors taxes/MWh.
La facturation sera mensuelle et transmise par voie dématérialisée.
Le paiement sera réalisé par mandat administratif à 30 jours date de facture.
- L'offre de fourniture d'énergie « OSMPPro » avec la société ANTARGAZ énergies pour les thermes de Bagnères de Luchon pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2022.
Le prix du terme fixe mensuel (TF) correspond à l'abonnement et est égal à 3118,58 euros hors taxes par mois, le terme de quantité (TQ) est proportionnel aux consommations de gaz et est égal à 41,26 euros hors taxes/MWh (mégawatt-heure).
La facturation sera mensuelle et transmise par voie dématérialisée.
Le paiement sera réalisé par mandat administratif à 30 jours date de facture.

Au titre du sixièmement du texte des délégations au maire :

- Le règlement de la somme de 300.00 € à MAAF ASSURANCES. Cette somme correspond aux dommages causés à un tiers et à la franchise contractuelle à la suite du sinistre déclaré le 30/03/2019 concernant le choc du véhicule de M. BAZART roulant sur un candélabre accidenté non sécurisé.
- Le règlement de la somme de 159.67 € à AXA France Support Service, correspondant aux dommages causés à un tiers suite à un débroussaillage effectué par un agent municipal. La réparation étant inférieure à la franchise contractuelle, ce litige sera réglé directement à cette assurance.
- Le contrat d'assurance pour l'Aérodrome avec la REUNION AERIENNE représentée par la MMA. Le montant annuel pour l'année 2021 est de 2 755 €.

Au titre du septièmement du texte des délégations au maire :

- La dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'utilisation des courts de tennis de la commune en date du 23 novembre 2020, afin d'optimiser le fonctionnement. Une nouvelle régie sera instituée.
- La dissolution de la régie de recettes pour l'exploitation du mini-golf de la commune en date du 23 novembre 2020, afin d'optimiser le fonctionnement. Une nouvelle régie sera instituée.
- La création d'une régie de recettes intitulée : Régie du service des sports de la commune de Bagnères de Luchon, suite à la dissolution des régies de recettes du mini-golf et du tennis de la commune.

Au titre du neuvièmement du texte des délégations au maire :

- L'acceptation de la régularisation de don d'animaux naturalisés, de cornes de cerfs, de squelettes et crânes d'ours, de dessins, de photos, de plans de paléontologie, d'herbiers, d'urnes funéraires, d'une maquette en relief pour un total de 630 objets ou documents pour les collections du musée du Pays de Luchon.
- L'acceptation de la régularisation du don d'une médaille en bronze pour les collections du musée du Pays de Luchon par le Baron Napoléon Renaud. Rentré le 14.02.1869.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un globe terrestre pour les collections du musée du Pays de Luchon par Nérée BOUBEE, fond ancien Musée LEZAT Casino de Bagnères de Luchon. Rentré en 1884.

- L'acceptation de la régularisation du don d'un tableau du portrait de « Toussaint LEZAT » pour les collections du Musée du Pays de Luchon venant du Musée LEZAT Casino de Bagnères de Luchon. Rentré en 1869.
- L'acceptation de la régularisation du don d'une photo « Etablissement Thermal de Bagnères de Luchon » pour les collections du musée du Pays de Luchon par Jules FRANCOIS. Rentré le 06.01.1884.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un plan en relief des Pyrénées centrales allant de la plaine de Montréjeau jusqu'au Pic d'Aneto réalisé de 1844 à 1854 par l'auteur Toussaint LEZAT pour les collections du musée du Pays de Luchon par Toussaint LEZAT. Rentré en 1856.
- L'acceptation de la régularisation du don de trois photos pris par Emile BELLOC :
 - Bloc erratique de la montagne d'Espiau
 - Bloc erratique – Une demoiselle sur pente de la Moraine à St Paul d'Oueil pour les collections du musée du Pays de Luchon par Emile BELLOC. Rentré en 1864.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Anatomie topographique radiculo-vertébrale avec deux planches en phototypie grandeur nature » écrit par le Docteur Jean PERDEGUERS, Paris Editions Médicales NMALOINE pour les collections du musée du Pays de Luchon par M. le Docteur Jean PERSEGUERS. Rentré en 1983.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Histoire chimique, médicale et topographique de l'eau minérale sulfureuse et de l'établissement thermal d'ALLEVARD » écrit par Alphonse DUPASQUIER, PARIS J.B BAILLIERE libraire rue de l'Ecole de médecine pour les collections du Musée du Pays de Luchon par M. Frantz LISZT. Rentré en 1983.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « La linguistique histoire naturelle du langage 5^{ème} Edition » écrit par Abel HOVELAQUE, PARIS Alfred COSTE pour les collections du Musée du Pays de Luchon par M. Bernard SARRIEU. Rentré en 1983.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Les splendeurs de Lourdes » écrit par M. J. ROUSSEIL, PERPIGNAN imprimerie Ch. LATROBE BARRIERE et Compagnie successeur 1908 pour les collections du Musée du Pays de Luchon par M. J ROUSSEIL. Rentré en 1983.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Une vieille église Pyrénéenne ST-PE DE LA MORAINNE » écrit par Pierre DE GORSSE, LUCHON imprimerie SARTHE pour les collections du Musée du Pays de Luchon par M. Raymond MOLINERY. Rentré en 1983.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Les ouvrages d'Art du canal du midi conception et évolution des principaux types (1667-1857) » écrit par Michel ADGE SARTHE pour les collections du Musée du Pays de Luchon par M. Charles LACORTE. Rentré en 1983.

- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Ecrits en bas Luchon Thermes » écrit par Françoise VALENCIEN pour les collections du Musée du Pays de Luchon par Mme Françoise VALENCIEN. Rentré en 1983.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Essai clinique sur l'action des eaux thermales sulfureuses de Bagnères de Luchon dans le traitement des accidents consécutifs de la Syphilis » écrit par M. le Docteur Marc PEGO pour les collections du Musée du Pays de Luchon par M. Léopold FONTAN. Rentré en 1984.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Histoire du Thermalisme à travers un exemple de station française Luchon. Thèse pour le Doctorat d'Etat en médecine » écrit par M. Jean-Marc SIRVEN,
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « histoire du thermalisme » à travers un exemple de station française, Luchon », par M. Jean-Marc SIRVEN, pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 13 novembre 1986.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Les prédateurs et leurs proies » par le collègue Edmond Rostand de Bagnères de Luchon (écrit par M. Michael CHINERY, Paris Editions Delachaux Nestle) pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 16 juin 1987.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Les grands guides des Pyrénées de 1787 à 1918 Luchon, Gavarnie, Cauterets, Eaux-Bonnes et d'ailleurs » écrit par M. Antonin NICOL. Rentré le 25 juillet 1987.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Guide préhistoire en Midi Pyrénées grottes et Musées ouverts au public TOULOUSE » écrit et donné par l'Association pour le développement de la préhistoire en Midi Pyrénées, imprimerie SACCO pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 27 juillet 1987.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Contribution à l'étude des eaux sulfureuses de Bagnères de Luchon vers la fin du XVIIIème siècle » écrit par le Docteur Jean COMET, PARIS imprimerie des Facultés Ollier-Henry pour les collections du Musée du Pays de Luchon par M. le Docteur Jean COMET. Rentré le 28 janvier 1988.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Guide découverte Midi-Pyrénées Toulouse » pour les collections du Musée du Pays de Luchon par M. Michel VADIGUE. Rentré le 18 juillet 1988.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Vingt années de dons, acquisition et restaurations 1968-1988 » écrit par la Société Archéologique de Montpellier pour les collections du Musée du Pays de Luchon par la Société Archéologique de Montpellier. Rentré le 10 avril 1989.

- L'acceptation de la régularisation du don de M. Christian FERRE d'un livre « Bagnères de Luchon chemin de fer à Crémaillère de Superbagnères itinéraire illustré indispensable aux touristes description des sites, curiosités et montagnes vue du chemin de fer » écrit par ASTRIE et A. LAUBERSAC Montpellier pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 05 décembre 1990.
- L'acceptation de la donation par M. Pierre-Jean GONZALEZ MAYOR à la commune de Bagnères de Luchon de 33 tableaux (huiles sur toile) peints et signés par monsieur Jacques SOUTH.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Kulturgeschichte des heilbades » écrit par Vladimir KRIZEK, BERLIN Editions LIEPZIG pour les collections du Musée du Pays de Luchon par Editions LIEPZIG. Rentré le 10 octobre 1990.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Guide des sentiers des Pyrénées haute vallée de la Garonne Française randonnées Pyrénéennes LOURES-BAROUSSE » par M. Barthélémy COURET, écrit par Barthélémy COURET pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré en 1990.
- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre par M. Didier FABARON, intitulé « La Religion Populaire en Comminges au XIXe siècle Tome 2 mémoire de maîtrise d'histoire » pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 05 décembre 1990.
- L'acceptation de la régularisation du don par M. Louis GAURAN, d'un livre « Abbayes en Midi Pyrénées Toulouse » écrit par ADDOC, imprimerie sur les presses du parchemin du Midi pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 21 Mars 1990.
- L'acceptation de la régularisation du don par M. Vicente JUSTE MOLES d'un livre « Aproximacion à l'istoria de Bénasque » écrit par Vicente JUSTE MOLES Edition Antena del Pirineo Benasque pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 12 août 1991.
- L'acceptation de la régularisation du don par Mme Nanou SAINT LEBE d'un livre « Cuisine Pyrénéennes la saveur des recettes traditionnelles » écrit par Mme Nanou SAINT LEBE, Toulouse Editions Milan 1992 pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré en 1992.
- L'acceptation de la régularisation du don par le Musée GOYA d'un livre « Catalogue de l'exposition la France et la conquête de l'Amérique » écrit par M. Jean Louis AUGÉ, imprimerie Barcelone pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 23 juin 1992.
- L'acceptation de la régularisation du don par M. CANARD d'un livre « Current Reseach in Neuroptérogry 4^{ème} Symposium international de Neuroptérologie les 24,25 juin 1991 » écrit par M. CANARD imprimerie SACCO pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 10 août 1992.

- L'acceptation de la régularisation du don par M. Francis ETCHE BARNE d'un livre « Ville d'eaux Tome 1 parcours du curiste rhumatologie et le peloïde » écrit par M. Francis ETCHE BARNE, pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 17 décembre 1992.
- L'acceptation de la régularisation du don par la Fédération des Ecomusées et des musées de société d'un livre « L'usine miniature maquette animée des ateliers de Creusot » écrit par M. JL BEAUNE, réalisée J. BEUCHOT pour les collections du musée du Pays de Luchon. Rentré le 13 janvier 1992.
- L'acceptation de la régularisation du don par SR Fina PARES d'un livre « L'écomuseu de les Vals d'Aneu la identitat d'un Territori » écrit par SR Fina PARES pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 24 février 1992.
- L'acceptation de la régularisation du don par M. L. MARSAN d'un livre « De mon Béarn à la Mer Basque Valenton 1987 » écrit par Joseph PEYRE pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 10 août 1993.
- L'acceptation de la régularisation du don par M. BARES, d'un livre « Catalogue de l'exposition peintures et affichistes présenté au Musée Paul DUPUY TOULOUSE » écrit par M. BARES, PHOTOGRAVURES pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 29 avril 1993.
- L'acceptation de la régularisation du don par Mme Armande LASCOMBES d'un livre « Catalogue de l'Ecomusée de la vallée d'Oueil Lannemezan » écrit par Mme Armande LASCOMBES, imprimerie DUPONT pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 24 octobre 1993.
- L'acceptation de la régularisation du don par madame Marie CAZAUX d'un livre « Au Pays de Luchon à l'époque de la révolution un certificat de civisme sous la terreur » écrit par Bernard SARRIEU, imprimerie St Gaudens, librairie ABADIE pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 24 juin 1993.
- L'acceptation de la régularisation du don par M. Christian CENAC d'un livre « Les crémaillères de Superbagnères et de la Rhune autoédition 1993 » écrit par M. Christian CENAC pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 24 juin 1993.
- L'acceptation de la régularisation du don par Muséon ARLATEN d'un livre « Catalogue de l'exposition la Révolution Arlésienne présenté au Muséon ARLATEN en 1989 » écrit par Muséon ARLATEN CENAC pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 05 Août 1993.
- L'acceptation de la régularisation du don par Mme Aimée LADIER d'un livre « Bijoux de la Préhistoire, la parure Magdalénienne dans la vallée de l'Aveyron » écrit par Mme Aimée LADIER, imprimerie MERCUES pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 01 Décembre 1994.

- L'acceptation de la régularisation du don d'un livre « Le grand guide des Pyrénées France Espagne Andorre un seul guide pour les versants Français et Espagnol » écrit par Georges BERTRAND, TOULOUSE Editions pour les collections du Musée du Pays de Luchon par Editions MILAN. Rentré le 17 septembre 1995.
- L'acceptation de la régularisation du don par M. Georges VIGNE d'un livre « Catalogue de l'exposition Romain CAZES (1808-1881) peintre secret du second Empire » écrit par M. George VIGNE pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 17 septembre 1995.
- L'acceptation de la régularisation du don par EM HECKEL d'un livre « Bibliographie des flores Française » écrit par JP. FERRARI, Edition du Jardin Botanique MARSEILLE pour les collections du musée du Pays de Luchon. Rentré le 03 mars 1995.
- L'acceptation de la régularisation du don par M. Henry PETIT d'un livre « Touille et l'Abbatiale de Bonnefont ST GAUDENS » écrit par M. Henry PETIT pour les collections du Musée du Pays de Luchon. Rentré le 15 juin 1995.

Au titre du onzième du texte des délégations au Maire :

- La désignation de maître Xavier LECOMTE, avocat (Cabinet ACTEIS, 4 rue Jules de Rességuier - CS 78534 - 31685 Toulouse Cedex 6), afin de défendre les intérêts de la commune dans la procédure opposant la commune à la SCI BELFORT SOLFERINO et à Monsieur Thierry SENTOUS (procédure en lecture de rapport devant le TJ de Saint-Gaudens et procédure devant les juridictions administratives).

L'objet de la mission comprend exclusivement les prestations suivantes :

- Rédaction d'un protocole transactionnel mettant fin à tous litiges et suivi de son exécution.
- Constitution en lieu et place du cabinet COURRECH devant le TJ de Saint-Gaudens pour assurer les suites de la procédure (désistement ensuite de la transaction). Suivi des désistements éventuels devant les juridictions administratives.

Seuls les actes supplémentaires non visés ci-dessus seront facturés au temps passé.

La mission du cabinet s'achèvera par la confirmation de la parfaite exécution de la transaction et la remise du jugement de désistement à intervenir par Me Xavier LECOMTE.

Rémunération de la mission :

La mission donne lieu à une rémunération comprenant un honoraire forfaitaire. Les honoraires ne couvrent ni les débours, ni les dépens, ni les autres frais encourus pour le compte de la commune (frais de déplacement, frais d'huissier et de greffe, frais de postulation, frais de copies et de timbres...)

L'honoraire forfaitaire, hors frais, est fixé à un montant de 2100 euros hors taxe.

Au titre du dix-septièmement du texte des délégations au maire :

- Le règlement de la somme de 150 € à JNB AUTO concessionnaire TOYOTA. Cette somme correspond à la franchise contractuelle à la suite du sinistre déclaré le 29/12/2020 concernant la réparation du véhicule FL-486-TL attribué à Monsieur la Maire (choc avant).

Au titre du vingt-sixièmement du texte des délégations au maire :

- La modification du plan de financement prévisionnel approuvé par délibération DEL20210071 du 11 juin 2021, pour l'opération de maîtrise d'œuvre pour les diagnostics sur les réseaux d'eaux usées et pluviaux / diagnostics de structure au centre équestre. Compte tenu des évolutions du dossier, il convient de modifier le plan de financement tel que suit :
Montant : 25 040 € HT
-Etat (DETR) 50% 12 520 €
-Autofinancement 50% 12 520 €.
- La mise à jour des coûts prévisionnels, modification des plans de financement prévisionnels pour les opérations suivantes :
 - Achat de mobilier urbain et d'éclairage : 29 148 € HT (Etat 50% 14 574 € - Région 30% 8 744 € - Autofinancement 20% 5 830 €).
 - Rénovation des salles de bain de la gendarmerie : 120 001€ HT (Etat 50% 60 001 € - Région 30% 36 000 € - Autofinancement 20% 24 000€)
 - Sécurité incendie et secours : 6 008 € HT. (Etat 80% 4 806 € - Autofinancement 20% 1 202 €.)
- La mise à jour des coûts prévisionnels, modification des plans de financement prévisionnels pour les opérations suivantes :
Achat de mobilier urbain et d'éclairage : 29 148 € HT (Etat 50% 14 574 € - Région 30% 8 744 € - Autofinancement 20% 5 830 €).
Rénovation des salles de bain de la gendarmerie : 120 001€ HT (Etat 40% 48 000 € - Région 40% 48 000 € - Autofinancement 20% 24 001€)
Sécurité incendie et secours : 6 008 € HT. (Etat 80% 4 806 € - Autofinancement 20% 1 202 €.)

Questions / Observations des élus

M. le maire indique que le document présenté comporte quatorze pages, il relate les différentes actions qu'il a accompli dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au maire.

M. Le Maire demande si ce compte-rendu du régime des délégations appelle des éclaircissements.

M. FERRE constate avec satisfaction qu'une décision a été prise pour désigner un avocat dans l'affaire avec la SCI Belfort Solferino. Mais il constate que l'avocat qui s'occupait de cette affaire et qui a été démis était une spécialiste du droit de l'urbanisme et qu'il a été remplacé par un spécialiste de droit commercial.

Questions / Observations des élus

M. FERRE explique que cette décision est étonnante car c'est une affaire de droit de l'urbanisme et que l'affaire a été remise à un spécialiste du droit commercial.

M. Le Maire répond que c'est le choix qui a été fait.

M. FERRE demande pourquoi un spécialiste du droit de l'urbanisme a été démis au profit d'un spécialiste du droit commercial.

M. le maire explique que cette personne a toutes les compétences et la bonne analyse sur ce dossier.

M. FERRE rappelle qu'en matière de droit il y a des spécialités et qu'un avocat spécialiste du droit de l'urbanisme a semble-t-il plus de compétences qu'un avocat spécialiste du droit commercial.

M. TONIOLO indique que les procédures durent depuis 12 années, est-ce que ce spécialiste était-il vraiment le bon ou pas.

M. FERRE rappelle que les procédures qui ont été engagées, ne l'ont pas été engagés par la collectivité, mais il s'agit de démarches qui ont été faites par la SCI Solférino et Monsieur Sentous. Les recours qui ont été faits ont été systématiquement effectués par la société en question donc la durée ne justifie pas ce choix.

M. le maire prend note de l'avis de M. FERRE et indique que dans le cas de ce conseil, l'évocation de cette affaire est surtout un compte-rendu d'actions effectuées.

M. FERRE souhaite que la secrétaire note dans son compte-rendu qu'aucune réponse n'a été apportée à sa question concernant ce changement de juriste.

M. PERUSSEAU pose une question sur le lac de Badech. Marianne SANSON BRUNET s'occupe de la Guinguette et s'arrête au 19 septembre. Que se passera-t-il après ?

M. le maire explique qu'une DSP sera lancée. Un repreneur avec un projet viable à long terme de développement reprendra la guinguette. Le projet est en cours de recherche.

Le conseil municipal prend acte.

6. PRESENTATIONS

a. RAPPORTS DU DELEGATAIRE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT, ANNEE 2020

M. le maire présente la délibération

M. le maire rappelle que tous les ans, le délégataire, SUEZ, dont les représentants sont ici présents, exploite pour le compte de la commune le service de l'eau et de l'assainissement, transmet un rapport pour chaque service portant sur ses activités de l'année écoulée afin qu'il fasse l'objet d'une communication publique en séance du Conseil Municipal. Ces rapports ont été transmis pour l'année 2021 en Conseil et sont joints en annexe de la présente.

M. le maire indique qu'il a invité à ce Conseil les représentants de SUEZ et les invite à présenter ces deux rapports.

Présentation par SUEZ

Mme DUSSUTOUR prend la parole et remercie M. Le Maire pour cette invitation au Conseil. L'objectif est de partager les chiffres clés, les enjeux et les perspectives du service, notamment ce qu'il s'est passé courant d'année 2020 avec quelques focus pour les perspectives à venir.

Mme Emmanuelle DUSSUTOUR, indique qu'elle est directrice d'agence et qu'elle est accompagnée par Arnaud HYBOIS responsable commercial et Gilles LOSTE responsable usine, elle excuse François ROCHE, qui n'a pas pu venir.

Mme DUSSUTOUR explique qu'aujourd'hui, l'entité qui gère la structure d'eau et d'assainissement pour la collectivité est SUEZ.

C'est un contrat de longue date (30 ans) qui arrive bientôt à son terme, avec un certain nombre d'engagements à la fois pour rendre un service de qualité pour les administrés et chaque année, SUEZ doit rendre compte de ces chiffres clés à la collectivité.

Le contrat qui arrive à son terme le 31 décembre 2022 a connu un certain nombre de modifications, de par l'évolution du patrimoine ainsi que par la réglementation.

Il sera présenté quelques éléments sur les évolutions prévues actuellement.

Mme DUSSUTOUR précise que sur le type de contrat qui lie la commune à SUEZ, il s'agit d'une délégation de service public, avec un tarif et des engagements qui sont fixés au contrat, des engagements de droit d'exploitation, de dépenses, de renouvellement. A l'issue du contrat, l'objectif du délégataire est de remettre le patrimoine dans un bon état pour qu'il puisse continuer à vivre et perdurer dans le temps.

Bien entendu, il y a des ouvrages qui nécessitent quelques réalisations, elles seront présentées aujourd'hui.

Concernant l'organisation, elle est à la fois opérationnelle, avec des exploitants, aujourd'hui 4 personnes gèrent le service sur le secteur, mais il y a aussi des organisations avec une personne qui suit le contrat, afin de répondre et accompagner tout au long de l'année sur les demandes ou les projets que la mairie peut avoir.

Mme DUSSUTOUR indique qu'elle va rentrer plus précisément dans le contrat en lui-même, il va être présenté d'abord le volet assainissement, puis l'eau potable, afin de partager les enjeux du service et les chiffres.

M. HYBOIS présente le bilan d'exploitation de l'assainissement 2019/2020

Partie patrimoine : aujourd'hui 19 kms de réseaux de collecte de type séparatif, c'est-à-dire les eaux usées dans le réseau des eaux usées et le pluvial dans le pluvial.

L'intégralité de la collecte est reliée à la station d'épuration qui a une capacité de 20 000 équivalent-habitant et qui a été créée en 1989.

Aujourd'hui la station d'épuration est dimensionnée pour accueillir les pics saisonniers liés à l'activité touristique de la ville, on recense environ 2000 branchements particuliers assainissement.

Travaux d'exploitation réalisés sur les 2 dernières années :

-Par la collectivité : réfection de la toiture du bâtiment et des travaux d'espaces verts, avec l'abatage et l'élagage de différents arbres tombés avec les tempêtes ou menaçants.

Présentation par SUEZ

-Par le délégataire : sur la station avec la pose d'un disconnecteur lié à une obligation réglementaire et des travaux de restriction des prétraitements avec le dégrilleur et la vis de relevage sur la station.

M. LOSTE intervient pour détailler les travaux réalisés sur la station, réhabilitation partielle du prétraitement en installant un dégrilleur, avec vis de convoyage afin de compacter, réduire et brûler les déchets.

Puis réhabilitation de la vis de relevage, compte tenu de sa vétusté elle a dû être changée entièrement.

Il y a deux ans, réhabilitation du poste de haute tension, avec le changement de tous les sectionneurs de haute tension qui alimentent la station d'épuration.

M. HYBOIS indique que sur les réseaux différentes actions ont été menées, comme la pose d'équipement de mesure sur le réseau, 10 débitmètres ont été posés qui permettent de mesurer les eaux claires parasites, mais également le curage préventif des réseaux 3,1 kms en 2019 et 2,2 kms en 2020, ainsi que des réponses aux demandes d'intervention avant travaux (pour information : 13 en 2019 et 91 en 2020) et enfin des actions d'exploitation courantes avec des désobstructions de réseaux et branchements, des réparations de réseaux et de branchements et également des enquêtes.

Pour ce qui est du système de collecte, installation en fin d'année 2019 de 10 appareils de mesures qui permettent de comprendre et de mesurer en temps réel le fonctionnement du réseau, corrélé à la pluviométrie ce qui permet une analyse fine du fonctionnement du réseau et de comprendre par secteur le comportement du réseau par temps de pluie.

Soit, lorsqu'il y a plus de volume qui arrive sur la station d'épuration cela permet d'identifier les secteurs où il faut faire des investigations complémentaires sur les branchements.

Soit, on arrive à comprendre le fonctionnement du réseau si indépendamment de la pluviométrie on a en permanence des flots qui circulent, on appelle ça des eaux claires parasites, dans ce cas il s'agit plutôt de travaux d'inspection télévisé pour comprendre et voir l'état du réseau et faire soit des réparations ponctuelles ou soit faire des préconisations à la collectivité pour des travaux de réhabilitation ou de renouvellement de canalisation.

L'idée de ce diagnostic permanent est certes une obligation réglementaire, mais également une aide à la décision pour les collectivités, de conseils sur les travaux à faire, ainsi que les prioriser, l'idée étant de dépenser le bon euro au bon endroit au bon moment, car il s'agit de travaux conséquents que l'on décide de prioriser et d'échelonner dans le temps.

Pour la partie station d'épuration :

En 2020, réception de 22% de moins d'effluent à la station, cette fluctuation d'effluent est liée principalement à la pluviométrie, d'où l'intérêt de limiter ces eaux claires parasites afin de ne pas traiter de l'eau qui n'a pas besoin d'être traitée (l'eau de pluie).

L'idée est d'être dans une démarche à la fois de sobriété énergétique avec des équipements qui tournent moins, donc des économies d'énergie et des équipements qui s'usent moins, grâce à ces réseaux qui sont dimensionnés pour les eaux usées et non pas les eaux usées et les eaux pluviales, cela évite également les débordements lors de gros épisodes pluvieux.

Présentation par SUEZ

Ce qu'il faut retenir principalement, c'est que les bilans de la station sont 100% conformes en 2019 et 2020, l'ordre de grandeur est de 500 000m3 de boues brutes évacuées en 2020.

Les mesures réglementaires en 2020 et 2021, c'est aujourd'hui une analyse défailante sur le réseau à réaliser et également en 2021 l'arrêté d'exploitation à renouveler, ainsi qu'un schéma directeur qui est en cours de consultation.

Questions / Observations des élus / Echanges avec les représentants de SUEZ

M. PERUSSEAU intervient car il ne sait pas où il peut retrouver les chiffres présentés dans le rapport.

M. HYBOIS l'informe que les chiffres clés présentés sont dans la partie exploitation et qu'il s'agit d'une synthèse de 2019/2020.

M. Le maire rappelle à M. PERUSSEAU qu'il a été destinataire, par mail, de la synthèse sur laquelle M. HYBOIS s'appuie.

M. PERUSSEAU répond qu'il a reçu deux documents de 200 pages.

M. Le maire précise qu'il y a également une synthèse qui reprend ce qui vient d'être exposé par M. HYBOIS.

M. PERUSSEAU indique qu'il ne l'a pas imprimée.

M. Le Maire propose qu'un exemplaire lui soit imprimé en séance. M. PERUSSEAU indique que ce n'est pas nécessaire, s'il est le seul.

Monsieur le maire rappelle que les rapports et les synthèses ont été transmis par mail aux élus préalablement à la séance.

Les synthèses sont également à la disposition des élus au format papier dans leur liasse.

M. HYBOIS indique qu'il vient de finir le point sur la collecte et le traitement et qu'il passe maintenant à la partie clientèle :

Les grandes tendances 2020 liées à la situation sanitaire fait qu'il y a un nombre de clients stable entre 2019 et 2020. Les volumes facturés sont en forte baisse (de 62 %) avec un impact de moitié de la crise sanitaire et l'autre impact est le rattrapage de la facturation assainissement de la piscine.

Le bilan financier :

En 2019 : produits de 774 00 euros

Monsieur SUBERCAZE demande s'il serait possible, dans la mesure où les élus disposent tous d'un document de synthèse en séance, que les représentants de SUEZ puissent suivre le rapport synthétique afin de pouvoir suivre. Il précise qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance de l'ensemble des documents mais par contre il est possible de suivre le rapport synthétique qui est à la disposition de chaque élu en séance, s'il est suivi par chapitre.

Questions / Observations des élus / Echanges avec les représentants de SUEZ

Madame DUSSUTOUR précise aux élus que l'ensemble des éléments chiffrés sont dans les documents complets, ainsi que la synthèse. L'intervention de SUEZ est de venir illustrer et expliquer précisément, ainsi que donner des éléments par rapport aux variations.

Monsieur HYBOIS reprend la parole sur les grands chiffres du bilan clientèle.

Ils connaissent une baisse de 60 % des volumes principalement liés avec l'effet COVID avec la crise sanitaire et l'impact sur la station, environ 35% de baisse du niveau d'assainissement et le reste est un rattrapage de la facturation de la piscine, sachant que l'année 2021 a tendance à être similaire à l'année 2020, toujours dû à la crise sanitaire avec la fermeture de la station de ski.

M. HYBOIS passe du compte annuel au compte d'exploitation 2019/2020

Monsieur PERUSSEAU demande pourquoi la crise COVID affecte les chiffres.

Madame DUSSUTOUR répond que la particularité d'une station telle que Luchon, pour laquelle il y a de la fréquentation touristique qui représente une grosse partie des volumes consommés une partie de l'année. En l'occurrence, concernant l'année 2020, avec la crise COVID qui a quand même contraint les activités touristiques mais également économiques, les services de SUEZ ont vu, sur l'ensemble du territoire et d'autant plus fort sur les territoires touristiques, les volumes baisser puisqu'on a certes des abonnés résidents à l'année mais toute la fréquentation touristique n'est pas venue, n'a pas consommé d'eau que ce soit sur le volume du délégataire mais sur la part collectivité également. Cette situation s'est ressentie et lourdement sur les stations telles que le bord de mer. Mme DUSSUTOUR indique que SUEZ gère également SAINT LARY, FONT ROMEU, ça a été la même situation concernant 2020 car les stations de ski ont été fermées. Même s'il y a eu de la fréquentation, il y a sans doute eu moins de consommation sur ces périodes-là, d'où l'impact.

Madame DUSSUTOUR indique cependant, qu'il est clair que quand on a une fréquentation faible, on a des volumes qui baissent, on a aussi des charges d'exploitation qui baissent. Il y a des volumes produits en moins mais tout ce qui est charges fixes : personnel, la sous-traitance, le service, qui doivent quand même être assurés.

Cette baisse des volumes ressentie et non facturée n'a pas été compensée par une baisse des charges d'où la situation économique sur le compte rendu financier pour 2020, qui est aujourd'hui négatif.

Monsieur le maire précise à l'assemblée que ces éléments se trouvent page 9 du premier document.

Monsieur SUBERCAZE intervient sur ce point en demandant si on parle bien du résultat négatif de 243.000 euros, il demande si la gestion de ce type de situation incombe uniquement au délégataire pour gérer les charges fixes par rapport aux revenus potentiels.

Madame DUSSUTOUR rappelle que le principe de la délégation de service public est un principe de risques et périls, donc oui en effet, quand il y a des situations de fluctuations des volumes, des charges, SUEZ les assume, après, à partir du moment où il y a un déséquilibre important du contrat il y a discussion avec la collectivité.

Questions / Observations des élus / Echanges avec les représentants de SUEZ

Mme DUSSUTOUR indique que 2020 a été une année inédite pour tout le monde, SUEZ a dû adapter le service en fonction des différentes contraintes sanitaires en mettant en œuvre des plans de continuité d'activité pour que, bien entendu, le service public soit assuré.

Monsieur SUBERCAZE indique qu'il a entendu que les prévisions pour 2021 allaient se calquer par rapport au résultat de 2020 puisqu'il n'y a pas beaucoup d'optimisme dans les propos présentés.

Madame DUSSUTOUR répond que, chaque année, une relève des compteurs est effectuée donc, c'est cette relève qui va aussi permettre de savoir quelles vont être les consommations réelles. Sur d'autres secteurs, SUEZ dispose de compteurs « intelligents », c'est-à-dire qui donnent de la donnée journalière qui permet à SUEZ de pouvoir évaluer la tendance.

Madame DUSSUTOUR indique qu'aujourd'hui, M. LOSTE contrôle les volumes qui sont introduits sur le réseau, cependant les volumes chez les abonnés sont relevés une fois par an donc cette donnée sera certifiée à partir du moment où SUEZ aura fait la relève.

Madame DUSSUTOUR ajoute que sans doute et vu ce qu'il se passe sur d'autres secteurs tels que SAINT LARY, FONT ROMEU qui sont des secteurs où il y a des stations de ski, où il y a de la télérelève avec des compteurs intelligents, SUEZ a constaté des baisses importantes à cause de la non-fréquentation des stations de ski, pendant le mois de février.

M. PERUSSEAU demande si les baisses sont de l'ordre de 55 % car il estime que 55 % est une baisse massive.

M. HYBOIS répond qu'avec « l'effet COVID » la baisse est plutôt de l'ordre de 30 % pour la commune de Luchon et qui sera sûrement similaire pour 2021. A confirmer dès que SUEZ disposera des derniers chiffres de relève, parce qu'en 2020, le 1^{er} confinement est arrivé après la saison de ski et a donc impacté intégralement la saison.

Monsieur SUBERCAZE pose 2 dernières questions relatives à l'assainissement, il souhaite connaître l'impact, pour la collectivité de ce résultat négatif de - 243.000 euros.

M. HYBOIS répond qu'il n'y a aucun impact pour la collectivité, par contre, l'impact de la crise sanitaire pour la collectivité, est qu'on observe qu'en 2019, il y avait 115.000 euros pour la collectivité (part collectivité) et qu'il manque 46.000 euros en 2020. Aujourd'hui, le contrat de délégation fait que c'est aux risques et périls du délégataire.

Monsieur SUBERCAZE indique qu'il a entendu, au départ, qu'il n'y avait pas d'impact pour la collectivité et ensuite il est précisé qu'il y a un impact financier, il demande si c'est bien cela.

Madame DUSSUTOUR répond que l'économie de contrat c'est une surtaxe délivrée à la collectivité et une part au délégataire qui permet de couvrir le service. En l'occurrence, la surtaxe qui est prélevée directement sur la facture d'un abonné, étant donné qu'il y a eu moins de volumes, il y a eu moins de recettes et, moins de recettes que SUEZ a pu prélever et reverser à la collectivité. D'où l'impact 2020, à la fois sur les recettes de SUEZ mais également sur les recettes de la collectivité.

Monsieur SUBERCAZE pose la seconde question concernant l'assainissement, en indiquant que dans ce qui a été présenté concernant la mission de SUEZ, il a été dit de maintenir le patrimoine en bon état pour la collectivité. Monsieur SUBERCAZE demande si c'est bien ce qui a été dit.

Questions / Observations des élus / Echanges avec les représentants de SUEZ

Madame DUSSUTOUR répond qu'en effet, en début de contrat, un patrimoine est confié à SUEZ, l'objectif étant de renouveler le patrimoine à partir du moment où SUEZ a des obligations. C'est-à-dire que le matériel tournant va être renouvelé, par contre le bâtiment lui-même, c'est-à-dire le génie civil, reste à la charge de la collectivité. Donc, si une installation qui a 20 ans ou 30 ans, elle ne sera pas remise neuve cependant pour tout ce qui est du matériel et électromécanique, SUEZ va devoir assurer la continuité de service et c'est pour cela, qu'à ce titre, SUEZ a un programme de renouvellement chaque année pour renouveler un certain nombre de matériels en fonction de leur durée de vie.

Monsieur SUBERCAZE demande ce que regroupe le patrimoine, il souhaite savoir s'il regroupe les installations et le réseau.

Madame DUSSUTOUR indique que cela regroupe la totalité du patrimoine visible et non visible, c'est-à-dire les réseaux enterrés, les réservoirs, station d'épuration...

Monsieur SUBERCAZE précise que la question qui en découle est que des travaux ont été réalisés à l'Allée des bains et il se trouve que le réseau d'assainissement qui est sous l'allée des bains présentait de nombreuses déficiences avec la présence de racines et à l'époque il avait été étudié de chemiser, de faire des travaux or aujourd'hui rien n'a été exécuté et les racines repoussent et forcément, à terme, il y aura de nouveaux problèmes sur le réseau. Si, par exemple, l'année prochaine, SUEZ n'est pas reconduit au niveau de la DSP, comment cela se passe.

Monsieur HYBOIS répond qu'il ne connaît pas en détail la situation que décrit M. SUBERCAZE, mais le contrat prévoit les clauses ou si c'est le délégataire qui doit intervenir ou si c'est la collectivité. Le délégataire intervient pour des casses, des réparations ponctuelles. Pour les travaux de renouvellement ou réalisation de réseau c'est à la charge de la collectivité, c'est encadré.

Monsieur SUBERCAZE précise que ce n'est pas du renouvellement, pour les racines dans le réseau il s'agit de l'entretien.

Monsieur HYBOIS indique qu'il ne dispose pas en séance des éléments de ce dossier.

Monsieur SUBERCAZE demande s'il y a longtemps que M. HYBOIS est en position, car le sujet n'est pas très vieux.

Monsieur HYBOIS indique que ce qu'il constate aujourd'hui c'est que l'écoulement s'effectue correctement.

Monsieur SUBERCAZE répond que c'est discutable.

Madame DUSSUTOUR ajoute que bien entendu l'entretien du réseau d'assainissement est à la charge de SUEZ. A partir du moment où il y a constatation de dégâts étendus sur une certaine longueur de canalisation, la responsabilité de SUEZ est de pouvoir présenter à la collectivité des projets de réhabilitation de réseau.

Ce qui a été présenté précédemment, est d'expliquer que l'ensemble du réseau d'assainissement a été équipé de système de mesure pour pouvoir s'assurer des débits qui transitent dans le réseau et en complément de diagnostics faits sur le réseau, de présenter à la collectivité des perspectives de travaux de réhabilitation du réseau.

Questions / Observations des élus / Echanges avec les représentants de SUEZ

Monsieur le Maire évoque la réfection de la partie roulante de l'allée des bains, puisque visiblement la partie enterrée n'a pas été rénovée, est ce qu'un audit a été demandé ou remis sur l'état de l'enterré ?

M. LOSTE indique qu'il croit que pour l'allée des bains il y a eu un re-chemisage de fait, de réalisé sur une partie de la rue.

M. Le Maire indique qu'il ne sait pas et que c'est la question qu'il pose.

M. HYBOIS complète en indiquant qu'une inspection télévisée a été menée sur certaines portions qui avaient été identifiées pour des travaux, un rapport avait été remis par sud secteur, il indique cependant, qu'il ne dispose pas, en séance, de ces éléments détaillés mais il fera un retour précis de ce qui s'est passé. Il précise également que ce qui est décrit est ce qui se passe à chaque fois qu'il y a un programme voirie, SUEZ est contactée afin de faire une enquête sur le réseau, pour donner les préconisations à la collectivité, charge à la collectivité de mesurer l'importance des préconisations.

M. Le Maire demande à ce que SUEZ fasse passer leurs préconisations.

M. SUBERCAZE intervient pour demander que s'il pouvait y avoir un rapport complet, l'historique complet sur le sujet de l'allée des bains concernant l'assainissement.

M. SUBERCAZE pose une dernière question pour le délégataire, les boues qui sont valorisées, pour lesquelles SUEZ a donné les quantités, est ce qu'elles sont valorisées, recyclées ?

M. HYBOIS répond qu'aujourd'hui les boues de la station d'épuration de Luchon sont valorisées en compostage pour l'agriculture.

M. SUBERCAZE demande s'il y a un retour financier pour la collectivité.

Mme DUSSOUTOUR indique qu'aujourd'hui les boues issues de la station d'épuration partent en centre de compostage et cela coûte de l'argent de devoir les traiter. Ce coût fait partie du service tel qu'il est chiffré, donc le compostage permet de retraduire ces déchets et de les remettre dans leur milieu naturel dans l'agriculture, mais aujourd'hui il s'agit d'un coût, d'une charge, il n'y a pas de recettes liées à la création du compost de la station d'épuration.

M. SUBERCAZE demande dans quels endroits sont évacuées et valorisées les boues.

M. PERUSSEAU demande où l'on peut lire ces informations dans le rapport ?

Mme DUSSOUTOUR indique que tout est noté dans les charges de sous-traitance, car généralement on fait appel à un sous-traitant, pour aller dans un centre de compostage agréé.

M. PERUSSEAU précise donc que ce n'est qu'une charge et donc zéro de recette.

M. DUSSOUTOUR lui confirme cette information.

Mme DUSSOUTOUR indique qu'aujourd'hui, les boues qui sont pâteuses, comme il y a encore 80% d'eau dans les boues elles transitent via les bennes, elles sont envoyées dans les centres de compostage agréés, qui est aujourd'hui Roquefort sur Garonne, puis il y a tout un process pour traduire ces boues afin d'être renvoyées dans le milieu naturel.

M. PERUSSEAU souhaiterait qu'on lui redonne le volume de boues en 2019 et 2020.

Questions / Observations des élus / Echanges avec les représentants de SUEZ

M. HYBOIS indique 101 tonnes en 2019, 115 tonnes en 2020.

M. PERUSSEAU indique que les boues ont augmenté de 10% (environ) de 101 à 115, mais par contre les charges sont passées de 108 à 145 soit de 50%.

M. HYBOIS précise qu'il y a de la sous-traitance, donc il n'y a pas uniquement les charges du compostage, mais également les charges de traitement, de réparation.

M. PERUSSEAU indique qu'avec la période de covid on aurait pu penser, comme il y a moins d'activité, qu'il y aurait eu moins de sous-traitance.

M. HYBOIS indique que pas forcément, car on a vu qu'il y avait des réparations et des obstructions qu'il n'y avait pas en 2019. En fait l'exploitation du service est indépendante de la fréquentation touristique.

M. SUBERCAZE constate qu'il y avait plus de densité en 2020 qu'en 2019. La différence de volume en proportion est que l'on est en positif d'un côté et en négatif de l'autre, cela indique que les effluents étaient plus chargés en 2020 qu'en 2019.

M. HYBOIS explique que les boues évacuées ne sont pas toujours liées à l'activité de l'année, il y a un certain nombre de décalage avec le taux de boues dans les bassins qui varie et en fonction des opérations de maintenance qui se passent sur la station d'épuration. Parfois le taux de boue des bassins monte, les boues sont stockées dans le bassin et évacuées qu'en début d'année. C'est ce qui s'est passé principalement sur la station d'épuration de Luchon entre 2019 et 2020, on observe qu'il y a plus de boue évacuée en 2020 car il y a eu un phénomène de stockage des boues dans les bassins avec un taux de boue qui montait et une évacuation massive en début d'année 2020.

M. SUBERCAZE indique alors que ça doit se lire sur 3 ans.

M. HYBOIS répond qu'effectivement.

M. Le Maire précise qu'il faut lisser les résultats.

M. HYBOIS indique qu'une DSP se regarde de manière pluriannuelle, aujourd'hui il y a décalage des charges et de recettes en fonction des différentes années.

M. Le Maire indique que la présentation pour l'assainissement est terminée. Il informe qu'il y a maintenant un 2nd rapport synthétique qui suit l'assainissement et qui concerne l'eau potable.

M. HYBOIS reprend la parole avec les chiffres clés de l'eau potable.

Le patrimoine : 31 kms de réseau de distribution, à corréliser avec les 19 kms de réseau d'assainissement, aujourd'hui l'intégralité des usagers sont raccordés à l'eau potable, alors que certains réseaux d'assainissement ont un assainissement autonome.

Il y a une unité de production d'eau potable qui varie de 50 à 140 m³ heure en termes de capacité de production et 2 réservoirs de stockage qui permettent de lisser la production et d'avoir une réserve de stockage en cas de dysfonctionnement sur les chutes de production.

Il y a 2239 branchements particuliers.

M. Le Maire demande s'il n'y a pas d'erreur pour la mise en service du réservoir du Lys, il s'agit bien de 1890 ?

Questions / Observations des élus / Echanges avec les représentants de SUEZ

M. HYBOIS confirme qu'il s'agit des données que SUEZ possède.

M. HYBOIS indique qu'il va maintenant présenter les enjeux et les perspectives qui sont un vrai sujet.

Les principaux travaux d'exploitation menés au cours des 2 dernières années :

-Sur les installations de production : réaménagement de la source de Ravi, mise en sécurité et des petits travaux de génie civile et également un réaménagement hydraulique des griffons et la pose d'un analyseur de chlore en continu.

-Pour la partie réseau : il y a eu des campagnes de recherche de fuites sur différentes parties du réseau. L'intégralité du réseau a été inspecté en 2019 et en 2020.

En 2020, réparation de 12 fuites sur les branchements, 3 fuites sur le réseau et renouvellement de 4 poteaux incendies

Comme cela se fait une fois par an, nettoyage des réservoirs.

Pour ce qui est du bilan hydraulique, en termes d'ordre de grandeur, en 2020 il a été produit 445.000m³ d'eau potable, 29 000m³ ont été exportées sur la commune de Moustajon, qui est alimentée par l'unité de production de de Luchon. L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire, avec une baisse des volumes d'environ 30%. Cet impact sur les volumes consommés à un fort impact sur le rendement et la performance des réseaux, on avait un rendement de réseau de 77% en 2019, contre environ 70% en 2020.

M. HYBOIS continue avec le bilan qualité, aujourd'hui, en termes de performance de traitement, il faut retenir que 100% des analyses réalisées ont été conformes, l'eau est de bonne qualité, malgré quelques hors références ponctuelles liées à la productivité et à la spécificité de la source.

Aujourd'hui, sur l'unité de production, il y a une surveillance renforcée liée aux opérations d'exploitation et de recherche d'une nouvelle ressource pour les eaux minérales de Luchon, c'est un travail collaboratif avec la collectivité, le bureau d'étude et l'ARS, c'est un suivi et des préconisations en fonction de chaque démarche réalisée.

Concernant le bilan clientèle, tout comme l'assainissement, il y a un nombre de clients stables sur Luchon, mais un volume facturé en forte baisse, environ 50%.

M. HYBOIS enchaine avec le bilan financier, on constate aujourd'hui la même chose que sur l'assainissement, avec des recettes d'exploitation du service en forte baisse liée à l'effet Covid (environ 38%), mais par contre les charges, présentées par Mme DUSSUTOUR, ne sont pas uniquement variable, beaucoup de charges sont fixes, résultat négatif en 2020 de 90 000€, alors qu'il était positif de 79 000€ en 2019.

En eau potable, les enjeux et perspectives du service : en priorité c'est de mettre en place un schéma directeur d'eau potable qui sera une véritable aide à la décision pour le développement la collectivité, mais également un vrai sujet patrimonial avec la réalisation de réservoirs à prévoir, comme M. Le Maire le signalait les réservoirs sont anciens.

M. PERUSSEAU indique que sur le compte d'exploitation il y a explosion dans les 2 cas (dans l'assainissement comme dans l'eau) des créances ou contentieux, que se passe-t-il ? Est-ce qu'il y un souci avec les Luchonnais ?

Questions / Observations des élus / Echanges avec les représentants de SUEZ

M. HYBOIS répond qu'il n'y a pas de souci avec les luchonnais, aujourd'hui, il n'a pas le détail sur ce sujet, il y a une explosion, mais il faut regarder en valeur absolue, certes ça augmente beaucoup, on était très faible en 2019 et 22 000 en 2020. M. HYBOIS précise qu'aujourd'hui la principale variation porte plutôt sur les recettes. Il indique qu'il faudrait avoir une analyse plus fine et pluriannuelle sur ces pertes et créances qui varient dans chaque compte.

M. PERUSSEAU indique que c'est surprenant car c'est sur les 2 comptes.

M. HYBOIS répond que ce n'est pas surprenant car on parle des mêmes usagers, un usager qui va avoir du mal à payer sa facture d'eau va avoir du mal à payer sa facture d'assainissement, ce n'est pas surprenant.

M. PERUSSEAU ajoute que ça fait 40 000 en plus.

M. HYBOIS indique qu'il y a l'effet de la crise sanitaire, c'est-à-dire que se sont les revenus les plus modestes qui ont le plus de mal à payer leur facture.

M. HYBOIS finit sur les perspectives avec la réalisation des réservoirs pour les sujets patrimoniaux et ensuite pour les sujets réseaux c'est la sectorisation d'enregistreurs de bruits sur les réseaux, couplés potentiellement avec des compteurs intelligents qui permettraient d'avoir un contrôle en temps réel, un des moyens pour être efficace dans ces réseaux, est de détecter les fuites plus vite. Il n'y a pas forcément plus de fuites dans l'année, mais si on les détecte plus vite, entre le moment où on va la détecter et le moment où on la réparer, on perdra moins de volume.

M. Le Maire souhaite revenir sur les réservoirs qui nécessitent une rénovation et demande si SUEZ a une idée de l'étendue des travaux.

M. HYBOIS précise qu'un diagnostic est en cours et une note sera remise très prochainement, courant septembre, sur ce sujet particulier.

Mme DUSSUTOUR informe que la présentation est terminée s'il n'y a pas de questions.

M. SUBERCAZE indique que sur les chiffres présentés entre l'assainissement et l'eau potable, est ce que l'écart qu'il y a entre 2019 et 2020 sur l'assainissement est bien de 280 000 € ? et sur l'eau potable 170 000 € ?

M. SUBERCAZE précise qu'il parle du résultat par rapport à 2019. En 2019 résultat positif sur l'assainissement de 41 000€ et un résultat négatif de 243 000 € en 2020, ce qui fait un écart de 280 000 € et sur l'eau si on fait le même exercice on est à 170 000 €, donc au total cela mène à 450 000 €.

M. SUBERCAZE demande, par rapport à l'année prochaine, vue cette situation, quelle est l'intérêt pour Lyonnaise de poursuivre vers un tel schéma ?

Questions / Observations des élus / Echanges avec les représentants de SUEZ

Mme DUSSUTOIR répond qu'il faut déjà être optimiste, c'est-à-dire que le covid soit loin derrière nous et que l'on se retrouve avec des situations ..., lorsque l'on est sur des contrats de délégation de service public, on part sur 30 ans, il peut se passer pleins de choses, donc bien entendu que si l'objectif est de résigner par exemple une délégation de service, entre autre avec cette commune, c'est bien entendu quand on s'inscrit sur un laps de temps qui n'est peut-être pas de 30 ans, mais qui n'est pas de 1 an ou 2 ans, en général les DSP sont souvent entre 10 et 12 ans, c'est à nous de projeter ce service sur cette durée en fonction des contraintes et des exigences du cahier des charges.

M. SUBERCAZE pose une dernière question valable pour l'assainissement et l'eau potable, est ce qu'il incombe au délégataire de faire une visite annuelle ou tous les 2 ans ou 3 ans, par caméras, de tous les réseaux pour avoir un état précis. Est-ce que cela fait partie des missions du délégataire.

M. HYBOIS répond que le contrat ne prévoit pas de l'hyper inspection télévisée préventive.

M. SUBERCAZE indique qu'il ne parle pas de l'hyper inspection télévisée préventive, mais est ce que cela incombe au délégataire d'avoir une idée précise de l'état des réseaux à l'instant T et notamment pour le donner à la collectivité, bien sûr.

M. HYBOIS précise que le seul moyen d'avoir une vision à l'instant T des réseaux est de réaliser des inspections télévisées des réseaux. Par contre le contrat prévoit de réaliser une inspection par vidéo périscopes, c'est chaque regard qui est inspecté et c'est en cours de réalisation et sera remis à la collectivité, avant octobre 2022.

M. SUBERCAZE indique que c'est important de discuter avec la collectivité, car elle va avoir besoin d'un état précis des réseaux et pas que des regards que ce soit de l'assainissement et de l'eau potable.

M. HYBOIS souligne que le diagnostic permanent ne s'inscrit pas vraiment dans cette démarche-là, le but est d'avoir une vision précise du fonctionnement du réseau et identifier les secteurs critiques où il faudra intervenir.

M. SUBERCAZE ajoute, que la collectivité a besoin d'un passage caméra dans tous les réseaux qu'ils soient assainissement ou eau potable et repérer, afin de savoir précisément quel est l'état, par secteur.

M. HYBOIS indique que ce dit M. SUBERCAZE est réaliste, mais aujourd'hui, couteux financièrement, c'est pour cela qu'il y a des démarches qui s'inscrivent de manière différente pour cibler là où c'est nécessaire, afin d'économiser de l'argent public.

M. SUBERCAZE termine en acquiesçant, donc si ça incombe au délégataire c'est à vous de le faire, mais si ce n'est pas dans le cahier des charges c'est autre chose, mais il faudra le dire, car la collectivité aura besoin l'année prochaine, pour prendre des décisions, d'avoir une vision très précise de l'état des réseaux tels qu'ils sont et de l'entretien que SUEZ aura pu faire.

M. HYBOIS précise qu'il sera remis un rapport sur le fonctionnement du réseau, qui traitera de ce point-là, il sera également remis les points des secteurs critiques avec les bilans de section complémentaire menés et à mener.

Questions / Observations des élus / Echanges avec les représentants de SUEZ

M. SUBERCAZE indique qu'il faudra que ce soit suffisamment précis.

M. PERUSSEAU intervient pour savoir quand est-ce que le rapport sera remis ?

M. HYBOIS ne sait pas précisément mais en fin ou début d'année 2022

M. SUBERCAZE redemande la date de renouvellement du contrat, c'est l'année prochaine ?

M. Le Maire lui répond 31 décembre 2022.

M. HYBOIS rectifie, c'est le 31 octobre 2022.

M. SUBERCAZE indique donc qu'il faut que la commune ait suffisamment de temps, à l'appui des éléments qui seront fournis par le délégataire, pour prendre des décisions, si nécessaire, si la commune n'est pas satisfaite de ce qui est présenté et mener des investigations complémentaires pour avoir une vision très précise de l'état de tout ça. Il faut donc que le calendrier le permette.

M. Le Maire précise que la commune veillera au calendrier. Il remercie les représentants de SUEZ pour cette présentation, où il y a eu de nombreuses questions, le sujet est maintenant plus clair pour l'ensemble des auditeurs.

a. RAPPORTS DU DELEGATAIRE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT, ANNEE 2020

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'annuellement le délégataire, SUEZ, qui exploite pour le compte de la commune le service de l'eau et de l'assainissement, transmet un rapport – pour chaque service - portant sur ses activités de l'année écoulée, afin qu'il fasse l'objet d'une communication publique en séance du conseil municipal.

Ces rapports ont été transmis pour l'année 2020, joints en annexe de la présente et transmis aux élus par voie dématérialisée en même temps que les convocations à la séance.

Monsieur le maire donne la parole à madame DUSSUTOUR, monsieur HYBOIS et monsieur LOSTE de la société SUEZ (délégataire de la commune) afin qu'ils présentent les rapports aux élus et répondent aux questions de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la présentation, monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de ces rapports annuels du délégataire pour l'année 2020 conformément aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique.

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels présentés en séance.

Le point suivant est un rapport de 2020, des administrateurs de l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie.

M. le maire présente la délibération

M. Le Marie rappelle que le rapport a été transmis également par mail, mais également joint par papier en séance.

M. Le Maire indique que tout le monde ne connaît peut-être pas l'ARAC, la commune de Luchon est actionnaire de cette société publique locale avec une toute petite part de 0,13% du capital, il précise qu'il est joint la répartition du capital parmi les différents actionnaires (communes, EPIC).

L'ARAC est le bras armé de la région, l'organe bâtisseur, il aide à l'investissement pour soutenir les projets économiques.

M. Le Maire résume le rapport qui a été établi par les administrateurs de l'ARAC. Contrairement à ce qui avait été données comme estimations, le résultat 2020 est, finalement, positif de 22 000 €, alors que l'ARAC estimait une perte de 310 000 €, l'ARAC explique ce redressement par un meilleur chiffre d'affaires, ainsi que par les écarts de refacturation entre sociétés, avec des retraitements comptables qui expliquent ce redressement du résultat. Le chiffre d'affaires 2020 est de 7 millions d'euros, en progression d'1,9 millions par rapport à 2019. Les charges d'exploitation sont en fortes augmentations, elle se montent à 6 851 000 € contre 4 997 000, soit une progression de 1 854 000. L'ARAC explique cette augmentation des charges, par l'augmentation des achats et charges externes, par des refacturations principalement de charges de fonctionnement qui passent de 980 000 à 1,4 millions. Les charges de personnels progressent également, elles passent de 2,6 millions à 2,8 millions.

M. Le Maire indique qu'il vient de faire un bref résumé de l'activité de la société publique locale de l'ARAC pour laquelle la commune est actionnaire pour 0,13%. S'il y a des questions complémentaires, M. Le Maire essaiera d'y répondre.

M. le Maire ajoute que depuis les 5 dernières années, l'ARAC n'a pas versée de dividendes à ses actionnaires, elle n'en propose pas pour 2020.

M. Le Maire précise, qu'en fin de dossier, il y a les estimations de l'ARAC pour son activité 2021, tant en ce qui concerne son chiffre d'affaires, que l'évolution des charges. L'ARAC n'est pas très optimiste, puisqu'ils estiment pour 2021 une perte de 688 000 €.

b. RAPPORT 2020 DES ADMINISTRATEURS DE L'AGENCE REGIONALE AMENAGEMENT CONSTRUCTION (ARAC) OCCITANIE

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité est actionnaire de l'ARAC OCCITANIE.

Il rappelle que cette structure peut accompagner la commune sur les études, la réalisation de certains projets notamment.

L'ARAC a adressé en mairie, le 26 juillet 2021, le rapport des administrateurs pour l'année 2020 annexé à la présente délibération et envoyé aux élus en même temps que la convocation au conseil municipal.

M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur ces comptes.

Monsieur le maire propose aux élus d'approuver le rapport présenté.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le rapport présenté en séance.

M. le maire présente la délibération

M. Le Maire rappelle, pour ceux qui écoute, que l'INSEE, l'Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques, est chargé de la tenue du répertoire nationale d'identification des personnes physiques.

La mise en place de la dématérialisation de la transmission des bulletins d'état-civil (actes de décès, transcription de décès, mariages, reconnaissances...) en 2016 a fait l'objet d'une convention entre la commune de Bagnères de Luchon et l'INSEE.

Cette convention étant arrivée à terme et afin d'être conforme aux textes en vigueur de l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947 et du décret du 22 janvier 1982. M. Le Maire propose de reconduire cette convention d'une durée de 5 ans dans les mêmes conditions que la convention précédente, en utilisant le mode SDFI (Système de Dépôt de Fichier Intégrer).

Il s'agit donc de renouveler la convention qui lie la commune et l'INSEE pour la transmission des actes de décès, de mariages, de naissances sur notre commune.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'INSEE POUR LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS D'ETAT-CIVIL

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle aux élus que l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) est chargé de la tenue du RNIPP (Répertoire National d'identification des Personnes Physiques).

La mise en place de la dématérialisation de la transmission des bulletins d'état-civil (actes de décès, transcription de décès mariages, reconnaissances...) en 2016 a fait l'objet d'une convention entre la commune de Bagnères de Luchon et l'INSEE.

Extrait de la convention :

La commune s'engage à communiquer à l'Insee l'intégralité des bulletins d'état civil dans les délais fixés par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 susvisé.

La commune, définie comme collectivité territoriale et entité juridique, veille à maintenir pérenne l'organisation en sections et registres décrite en annexe 2 dans la mesure où cette organisation de référence est intégrée dans les fichiers de données d'état civil.

En cas de :

- modifications de l'organisation des registres et des sections décrite en **annexe 2**
- changement de logiciel
- changement de correspondant,

la commune s'engage à prévenir le correspondant régional de l'Insee le plus tôt possible de la nature de ces modifications.

La commune s'assure de la non-divulgence de son mot de passe confidentiel au-delà des services compétents.

La commune s'engage en cas de perte ou d'usurpation du mot de passe, à prévenir l'Insee dans les plus brefs délais. Un nouveau mot de passe sera délivré par l'Insee.

Cette dernière étant arrivée à terme, et afin d'être conforme aux textes en vigueur de l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947 et du décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié, la commune doit renouveler son acte d'engagement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire cette convention d'une durée de 5 ans dans les mêmes conditions de dépôt de fichiers que la convention précédente, en utilisant le mode SDFI (Système de Dépôt de Fichier Intégrer) incorporé dans le logiciel utilisé par le service État-Civil.

La convention est annexée à la présente délibération.

M. Le Maire demande si cette délibération appelle des remarques ou des questions, il propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la reconduction de la convention avec l'INSEE dans les mêmes conditions de dépôt de fichiers que la convention précédente et selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à la signer.

M. Le Maire précise que cette convention est donc renouvelée pour une période de 5 ans.

M. le maire présente la délibération

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de maintien de la commune de Luchon en classement de commune touristique. Il rappelle que la commune bénéficie du classement "Commune Touristique" qui est régi par les articles du code du tourisme.

Cette dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris lui aussi pour 5 ans.

Afin d'avoir cette dénomination, les communes doivent respecter 3 critères :

- détenir un office de tourisme classé
- organiser des animations touristiques
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

A titre d'information, au niveau national, en janvier 2019, plus de 1300 communes touristiques étaient recensées.

En ce qui concerne Luchon, le dernier arrêté préfectoral portant attribution de la dénomination de « commune touristique » à Bagnères de Luchon a été rédigé en date du 29 septembre 2016.

Il faut donc aujourd'hui procéder à la demande de renouvellement de ce classement de la commune, en commune touristique.

M. Le Maire précise que l'objectif principal et il sera vu dans le point suivant, c'est le point essentiel, il s'agit du calcul de la dotation touristique de fonctionnement.

8. RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN « COMMUNE TOURISTIQUE »

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle aux élus que la commune bénéficie du classement « commune touristique », régit par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme.

Monsieur le maire indique aux élus que cette dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Monsieur le maire précise à l'assemblée délibérante que les communes candidates doivent respecter trois critères :

- détenir un office de tourisme classé.
- organiser des animations touristiques.
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

A titre informatif, en janvier 2019, plus de 1300 communes touristiques étaient recensées.

Le dernier arrêté préfectoral portant attribution de la dénomination de « commune touristique » à Bagnères de Luchon a été rédigé en date du 29 septembre 2016.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au renouvellement de ce classement.

Monsieur le maire propose en conséquence, aux élus, de l'autoriser à solliciter monsieur le préfet de la Haute-Garonne, pour l'application de la procédure simplifiée afin de renouveler le classement de la commune de Bagnères de Luchon en « commune touristique ».

Questions / Observations des élus

M. PERUSSEAU intervient afin de poser une question de la part de M. FOURCADET, qui n'est pas présent aujourd'hui, l'office de tourisme dépendant de la communauté de communes, le tourisme, on sait tous que c'est une chose extrêmement importante, mais il n'y a toujours pas eu de réunions depuis plus d'1 an de la com com sur le tourisme.

M. PERUSSEAU précise que M. FOURCADET souhaitait faire passer ce message.

M. Le Maire remercie M. FOURCADET de ce message.

M. GIMINEZ indique que cela ne fait pas plus d'un an, il y a eu des réunions du comité de direction de l'office de tourisme.

M. PERUSSEAU indique qu'il parlait des réunions avec les élus.

M. FERRE demande le classement de l'office de tourisme aujourd'hui.

Questions / Observations des élus

M. Le Maire lui demande à quel niveau.

M. FERRE lui indique que l'office du tourisme était classé, en 1^{ère} catégorie.

M. Le Maire indique qu'il ne croit pas que le classement ait changé.

M. FERRE précise que l'an dernier il y avait eu des atermoiements dans le dépôt des dossiers et la question qui se pose est de savoir, aujourd'hui, où en est le classement.

M. Le Maire indique que c'est une question qui sera retransmis, M. Le Maire indique qu'il n'a pas été au courant d'un changement de classement.

M. Le Maire reprend l'objet de la délibération, en indiquant qu'aujourd'hui, il était demandé au préfet de bien vouloir conserver pour Luchon la dénomination de commune touristique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à solliciter monsieur le préfet de la Haute-Garonne, pour l'application de la procédure simplifiée afin de renouveler le classement de la commune de Bagnères de Luchon en « commune touristique ».

M. le maire présente la délibération

M. Le Maire indique qu'elle émane d'une demande de l'Association des Maires Ruraux de France.

Cette association demande au conseil municipal, comme à tous les conseils des communes rurales de France, de se prononcer sur la motion qu'ils soumettent ici et qui est relative à l'autonomie de la commune.

Cela revient à ce qu'il était dit tout à l'heure, pour les déterminations ou reversement de dotation générale de fonctionnement.

Pour résumer la motion sur laquelle le conseil doit s'exprimer, l'AMFR conteste la pensée actuelle du gouvernement qui réfléchirait à changer la formule de répartition de la DGF.

Le système actuel est un calcul individuel commune par commune, décidé par le gouvernement et chaque commune reçoit ainsi sa dotation suivant des critères détaillés et assez compliqués.

Le projet contre lequel s'élève l'AMFR serait que cette dotation générale de fonctionnement soit regroupée par communauté de communes, charge à la communauté de communes qui la reçoit de la répartir, avec les critères qui lui seraient propre.

Ce que conteste l'AMFR et M. Le Maire indique qu'il est en plein accord avec leur analyse, que les communes seraient ainsi "à la merci" de redécoupage qui ne serait plus uniquement technique, mais qui pourrait être beaucoup plus politique.

M. Le Maire demande s'il a été clair dans le résumé de cette motion, il s'agit de s'opposer ou non à cette nouvelle motion, nouvelle pensée du gouvernement qui serait de globaliser les dotations pour qu'elles soient ensuite redistribuées par les communautés de communes.

M. Le Maire indique qu'en ce qui le concerne, il est tout à fait d'accord avec l'AMFR et qu'il est contre ce changement de redistribution des DGF. Il précise qu'il est demandé à messieurs et mesdames les conseillers de s'exprimer sur ce point et de donner son sentiment.

9. ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMRF), MOTION RELATIVE A L'AUTONOMIE DE LA COMMUNE : NON A LA DGF DEROGATOIRE

Rapporteur : M. le maire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de motion proposée par l'AMRF exposée ci-après.

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de modifier le montant reçu par chaque commune au sein d'un EPCI sans modifier l'enveloppe globale de l'intercommunalité.

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartition de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre, et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des Feuillet n° : 0458

collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leurs demandent de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes comme l'a initié le Sénat par amendement pour réduire les inégalités territoriales lors du débat parlementaire du PLF 2021.

De plus, l'AMRF réclame pour mettre fin à la diminution de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Questions / Observations des élus

M. FERRE fait une remarque sur le mode de fonctionnement au niveau des communautés de communes au travers de la CLECT qui définit les attributions de compensations et qui effectue d'une certaine façon un travail, on peut dire peut-être un miroir, c'est-à-dire que là, dans ce qui est proposé et si M. FERRE a bien compris, ce sont les communautés de communes qui perçoivent les DGF et qu'elles fassent la redistribution en fonction des besoins de chaque communes et éventuellement en prélevant ou en utilisant une part de la DGF globalisée, pour mener à bien des projets. Aujourd'hui, on est dans une logique qui est un peu différente, car on met les communes à contribution au travers de la dotation de fonctionnement, mais finalement la philosophie n'est pas fondamentalement différente.

M. Le Maire indique que la philosophie, aujourd'hui, est un calcul purement technique très compliqué et probablement obsolète qu'il faut certainement revoir, mais le changement fondamental c'est que les répartitions seraient laissées, si M. Le Maire a également bien compris, quasiment au libre arbitre de la communauté de communes, dans le texte présenté. Il n'y a pas de limite à ce que la communauté de communes pourrait décider demain de donner 0 à Luchon, par exemple.

M. FERRE précise qu'il y a un élément important, l'idée est en adéquation avec l'esprit même de la loi NOTRe, celle-ci avait pour vocation de donner un rôle politique et d'élaboration de projet au nouveau des interco. Les choses peuvent se regarder sous tous les angles, il faudrait peut-être attendre et voir quelles seront les propositions du gouvernement, voir si c'est simplement dans l'esprit de la loi NOTRe ou si cela va plus loin.

M. Le Maire indique qu'en l'état, la question qui est posée est, à ce stade de la réflexion du gouvernement, que pensez-vous de cette proposition de changement de réaffectation des DGF.

M. PERUSSEAU demande ce que l'on doit voter.

M. Le Maire lui répond êtes-vous pour ou contre la motion que présente l'AMFR qui s'oppose à cette modification.

M. GIMENEZ intervient pour revenir sur la question précédente de M. FERRE concernant l'OTI, elle est toujours en 1^{ère} catégorie.

M. Le Maire et M. FERRE remercient M. GIMENEZ.

M. Le Maire demande de passer au vote de cette motion.

Le conseil municipal, après délibération, par 0 voix contre, 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE) et 17 voix pour, vote la motion relative à l'autonomie de la commune : non à la DGF dérogatoire, proposée par l'AMRF.

M. le maire présente la délibération

M. Le maire indique que cette même association présente une 2nde motion.

Le gouvernement, les autorités réfléchissent à mettre sur pieds une méthode qui permettrait à certaines communes de fusionner entre elles pour créer des communes dites nouvelles.

Ce que propose l'AMFR c'est qu'il soit intégré, dans cette démarche, une consultation des populations concernées par les regroupements souhaités éventuellement par le gouvernement.

Pour l'instant dans le projet étudié il n'est pas prévu de consultation de la population, ce que regrette l'AMFR, ainsi que M. Le Maire.

10. ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMRF), MOTION EN FAVEUR DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE CREATION DES COMMUNES NOUVELLES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire propose aux élus de se prononcer sur la motion proposée par l'AMRF ci-après.

La commune est la pièce angulaire de la démocratie. Afin d'assurer l'adhésion des habitants aux projets de création de communes nouvelles, sans remettre en cause les décisions prises souverainement par les conseils municipaux, l'Association des maires ruraux de France demande à ce que le Parlement enrichisse le projet de loi dit 4D.

Sans cesse reportée, la réforme, doit être intégrée par amendement au texte gouvernemental. Prévue dans les documents de travail du Ministère des collectivités territoriales, elle a été supprimée avant la saisine du Conseil d'Etat, suite à des pressions de l'AMF.

Nous souhaitons la consultation de la population avant la création par le préfet d'une commune nouvelle. La confiance dans l'action publique ne saurait être restaurée sans une pratique de la démocratie. Il s'agit avant tout de renforcer l'expression de la démocratie communale sur un sujet qui dépasse le mandat en cours dans la mesure où l'histoire de la commune s'inscrit dans le temps.

Nous demandons aux parlementaires d'introduire un amendement qui permette au conseil municipal de procéder à une consultation des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

La demande devrait être faite lors d'une séance du conseil municipal, en amont de l'examen de la délibération en vue de la création de la commune nouvelle. La consultation permet d'éclairer les conseillers municipaux dans sa prise de décision.

Elle pourrait être demandée par une proportion réduite de conseillers municipaux (par exemple le tiers du conseil) afin d'en faciliter l'utilisation.

Questions / Observations des élus

M. Le Maire demande s'il a bien résumé la motion, il rappelle que l'AMFR demande si les élus sont pour ou contre qu'une consultation populaire soit demandée pour les communes qui sont visées par une éventuelle fusion avec d'autres communes.

M. SUBERCAZE indique qu'il lui semble que cette phrase est incomplète, cela sous-entend que la consultation peut être suspensive, or aujourd'hui c'est une nécessité que des communes très petites fusionnent.

M. Le Maire répond qu'il ne parle pas de consultation suspensive.

M. SUBERCAZE demande que se passe-t-il si on consulte la population.

M. Le Maire le Maire lui indique que c'est une consultation purement consultative.

M. SUBERCAZE indique qu'alors, dans ce cas, si cela n'a pas d'impact sur la voie dans laquelle ils veulent aller.

M. Le Maire précise qu'il s'agit simplement pour la population concernée de dire on n'est d'accord ou pas d'accord, sans incidence.

M. Le Maire indique que c'est en tout cas la question que pose l'AMFR, si la commune est contre le fait que la consultation des populations, pour l'éventuelle fusion, soit effectuée sous contrôle des Maires.

M. FERRE prend la parole afin d'expliquer son vote et rejoint M. SUBERCAZE sur son interrogation et ne voit pas le véritable intérêt de la démarche, si c'est purement consultatif.

M. Le Maire indique que ça permettra d'ajuster la fusion concernée, si par exemple 90% de la population est contre ce sera peut-être difficile à mettre en œuvre que si simplement 51% est contre.

M. FERRE demande ce que veut dire 90% d'une population dans un village où il y a 6 habitants, c'est une 1^{ère} question. Il précise qu'il y a déjà eu des exemples sur le territoire de tentatives de création de communes nouvelles qui n'ont jamais abouti, c'est dommage et c'est aussi en rapport dans le sens de l'histoire et portée par la loi NOTRe de continuer à mettre des freins.

M. Le Maire précise qu'il n'y avait peut-être pas eu de consultation de la population dans les tentatives qui ont échoué.

M. FERRE indique que cela ne change rien

M. Le Maire précise qu'au contraire si 90% de la population est contre.

M. FERRE répond que l'on peut voir les choses sous un autre angle. Quid d'une situation où par exemple 6 communes souhaiteraient créer une commune nouvelle et dans ces 6 communes une seule commune où dans laquelle la population émet un avis défavorable contre l'avis du conseil municipal, car on peut supposer que s'il y a eu une démarche initiée pour créer une commune nouvelle c'est qu'il y a eu l'adhésion des conseillers municipaux.

M. Le Maire indique que ce n'est pas comme ça qu'il l'a lu, dans l'ébauche de la construction de ce texte gouvernemental, l'AMFR souhaite faire inclure la consultation des populations.

M. FERRE indique que cela n'aide en rien à sa question.

Questions / Observations des élus

M. Le Maire répond que cette question sera largement débattue au gouvernement, à l'Assemblée Nationale quand le texte sera beaucoup avancé, pour l'instant l'AMFR pose une question simple, à savoir si la commune souhaite ou non que les populations qui sont éventuellement concernées par la fusion soient consultées démocratiquement.

M. FERRE ajoute qu'il faut justement se méfier des questions simples qui appellent ensuite, au niveau de l'application de la loi, des réponses compliquées.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres remarques, afin de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 0 voix contre, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU et M. FERRE), et 15 voix pour, vote la motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles proposée par l'AMRF.

M. le maire présente la délibération

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de modification, une correction d'erreur matérielle sur une délibération du mois de juin 2021, pour la rénovation des réseaux d'eaux usés et pluviaux et pour les diagnostics de structures pour le centre équestre.

Le montant estimé avait été indiqué à 36 470€, en fait le montant est réduit à 25 040 €, il s'agit de corriger ce montant qui est subventionné à 50% par l'Etat.

11. DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS, CORRECTIONS D'ERREURS MATERIELLES SUR LA DELIBERATION N° DEL20210071 DU 11 JUIN 2021.

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en séance du 11 juin 2021 l'assemblée délibérante a approuvé le plan de financement relatif à la maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'eaux usées et pluviaux et diagnostics de structure pour le centre équestre.

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération, il convient donc d'apporter les corrections nécessaires.

Monsieur le maire rappelle pour mémoire aux élus,

La délibération n° DEL20210071 du 11 juin 2021 mentionnait :

Centre équestre : maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'eaux usées et pluviaux / diagnostics de structure

Montant HT	Etat	Autofinancement
	50%	50 %
36 470 €	18 235 €	18 235 €

Il convient de corriger ainsi qu'il suit :

Centre équestre : maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'eaux usées et pluviaux / diagnostics de structure

Montant HT	Etat	Autofinancement
	50%	50 %
25 040 €	12 520 €	12 520 €

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver les corrections apportées à la délibération n° DEL20210071 du 11/06/2021 et en conséquence le plan de financement exposé en séance.

Monsieur le maire demande aux élus de bien vouloir l'autoriser à demander aux partenaires l'attribution des subventions exposées en séance.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les corrections apportées à la délibération n° DEL20210071 du 11/06/2021 et en conséquence le plan de financement selon les modalités exposées en séance, et autorise monsieur le maire à demander aux partenaires l'attribution des subventions exposées en séance.

M. le maire présente la délibération

M. Le Maire précise qu'il s'agit de son déplacement, du 15 au 18 novembre, au congrès des Maires, à Paris en utilisant un TGV pour faire Tarbes-Paris (aller/retour). Il s'agit de l'autoriser à demander le remboursement du billet de train pour ce déplacement à Paris.

12. MANDAT SPECIAL AU MAIRE, DEPLACEMENT AU CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France (AMF)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante qu'il doit se rendre du 15 au 18 novembre 2021 au Congrès des Maires à Paris.

Monsieur le maire indique aux élus que le billet de train aller/retour, ainsi que le logement, aux dates exposées, seront à imputer en charge sur la régie d'avance du Cabinet.

En ce qui concerne les frais de repas et de déplacement intra-muros, il convient d'autoriser le remboursement aux frais réels.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les modalités de déplacement ainsi que les modalités de remboursement tels qu'exposés en séance.

Questions / Observations des élus

Mme CAU demande si ce point ne rentre pas dans les frais de représentation.

M. Le Maire indique, que par soucis de prudence, il préfère faire ce mandat spécial, même s'il est fort possible qu'il n'y en ai pas besoin, il n'y aura pas besoin de revenir sur le sujet.

M. FERRE précise que la demande de Mme CAU concerne les remboursements, le compte qu'elle évoque est l'indemnité de représentation du Maire qui est sensée couvrir normalement tous les déplacements. Le fait, effectivement, de faire un mandat spécial est une chose mais préciser les modalités de remboursement qui rentreraient déjà dans le cadre de cette indemnité de représentation, c'est énorme.

M. Le Maire ajoute que s'il ne lui est pas accordé ce mandat spécial, il ne pourra pas être remboursé du billet de train.

M. FERRE demande sur quelle ligne budgétaire.

M. Le Maire répond que pour le moment il ne le sait pas.

M. FERRE indique que la question est très précise, une indemnité a été votée en conseil municipal lors du budget, qui est une indemnité de représentation et qui couvre normalement les frais de déplacement.

M. Le Maire indique qu'il fera le point avec Mme La trésorière et donc si ce n'est pas le cas il demande de se prononcer sur cette délibération.

M. FERRE indique que cela peut être embêtant car cela pourrait conduire finalement à un double remboursement.

M. Le Maire indique qu'il ne peut pas y avoir double remboursement.

M. FERRE indique que oui, si d'un côté il y a des frais de représentation perçus et de l'autre des frais de remboursement qui sont remboursés.

Mme DANTES précise que chaque document ne peut pas être mandaté 2 fois.

M. FERRE ajoute, qu'effectivement, mais l'indemnité de remboursement ne précise pas exactement s'il s'agit du congrès du Maire ou pas, il s'agit d'une enveloppe globale et qui permet au maire d'assurer ses déplacements. Il y a donc un sujet à creuser.

M. Le Maire demande aux élus de s'exprimer sur cette demande d'aller-retour en train à Paris pour assister au congrès des Maires.

Le conseil municipal, après délibération, par 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE), 0 abstention et 17 voix pour, approuve les modalités du déplacement ainsi que les modalités de remboursement tels qu'exposés en séance.

M. le maire présente la délibération

M. Le Maire indique qu'il s'agit de créations de 3 emplois, 2 non permanents, c'est à dire saisonnier et 1 permanent.

Concernant l'emploi permanent, il s'agit d'étoffer, ainsi comme cela a été prévu et voté lors de l'élaboration du tableau des effectifs, d'un emploi permanent de gestionnaire comptable.

Le Maire indique, concernant les 2 emplois non permanents, le 1^{er} est un emploi de peintre avec un contrat du 1^{er} septembre au 31 décembre, le 2^{ème} emploi, non permanent, concerne un agent du service logistique avec un contrat du 1^{er} septembre au 29 octobre, afin de faire face aux nécessités du service.

M. Le Maire indique également la prolongation d'un emploi saisonnier au service des sports pour permettre la prolongation de l'ouverture du tennis mini-golf du 4 au 26 septembre.

13. CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : M. le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

a. CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, dans le cadre de la réorganisation de service et dans l'attente de la réintégration des agents des thermes :

- 1 emploi de peintre (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1^{er} échelon) du 1^{er}/09/2021 au 31/12/2021, Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- 1 emploi d'agent du service logistique (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1^{er} échelon) du 1^{er}/09/2021 au 29/10/2021, Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,

b. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE COMPTABLE POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Considérant les besoins du service FINANCES, nécessitant la création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable :

En lien avec le responsable du service :

- Assurer le traitement de la chaîne comptable en dépenses et en recettes,
- Préparer les principaux actes administratifs émanant du service comptable,
- Mandatement des dépenses et recettes,
- Participation à la conception et au suivi des indicateurs et des tableaux de bord, gestion des relations avec les fournisseurs,
- Participation au suivi budgétaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée maximale de 3 ans, compte tenu des besoins du service. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée maximale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera alors reconduit pour une durée indéterminée.

PROLONGATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel saisonnier, afin de renforcer l'effectif du personnel du service des sports et notamment de permettre la prolongation de l'ouverture du tennis/mini-golf :

- 1 emploi d'agent d'accueil-caisse polyvalent (grade d'adjoint administratif rémunéré sur la base du 1^{er} échelon) du 04/09/2021 au 26/09/2021, Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement, tel que suit :

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, dans le cadre de la réorganisation de service et dans l'attente de la réintégration des agents des thermes :

- 1 emploi de peintre (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1^{er} échelon) du 1^{er}/09/2021 au 31/12/2021, Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- 1 emploi d'agent du service logistique (grade d'adjoint technique rémunéré sur la base du 1^{er} échelon) du 1^{er}/09/2021 au 29/10/2021, Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,

- La création d'un emploi permanent à temps complet, de gestionnaire comptable dans le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 15/09/2021,

- Un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un emploi saisonnier du 04/09/2021 au 26/09/2021, permettre la prolongation de l'ouverture du tennis/minigolf permettre la prolongation de l'ouverture du tennis/mini-golf

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'ouverture des postes selon les modalités exposées en séance et de l'autoriser à signer les actes correspondants.

M. Le Maire demande s'il y a des questions.

Questions / Observations des élus

M. FERRE intervient afin de demander au niveau du gestionnaire comptable, de quelle catégorie relève-t-il.

M. Le Maire répond C ou B, en fonction des personnes qui candidateront.

M. FERRE demande où en est le recrutement d'un directeur financier.

M. Le Maire signale qu'il est toujours en cours, il n'est pas très fructueux pour l'instant.

M. Le Maire indique que s'il n'y a pas de question complémentaire il propose donc de passer au vote pour l'approbation de cette délibération qui concerne la création de 2 emplois non permanents et d'un emploi permanent de gestionnaire comptable.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve l'ouverture des postes selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à signer les actes correspondants.

M. le maire présente la délibération

M. Le Maire indique que si cette délibération est soumise c'est parce qu'il est donnée l'opportunité de participer, sans aucune obligation de souscription par la suite, à la recherche que va faire, de son côté pour le compte des communes du département 31 qui le demandent, le centre de gestion du département 31.

Il s'agit de voir, si en participant à cet appel d'offre, il y aura des conditions plus avantageuses que celles d'aujourd'hui et qui courent jusqu'en 2026 et qui sont partielles. Si les conditions qu'obtiendrait un centre de gestion étaient intéressantes, la question sera reposée, afin de savoir s'il est opportun ou non d'accepter cette couverture statutaire qui aura été négociée par le centre de gestion.

M. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de prendre une décision, mais simplement participer à la recherche du centre de gestion, il n'y a aucun engagement.

14. PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE CDG 31 « ASSURANCE STATUTAIRE DES PERSONNELS DE LA COMMUNE, DE L'EHPAD ERA CASO ET DU CCAS

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Monsieur le Maire,

- propose de demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe lors de la mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;

- précise qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappelle que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide,

- de demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe lors de la mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;

et prend acte :

- que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.
- qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;

M. le maire présente la délibération

M. Le Maire indique qu'il s'agit de la convention d'objectifs et de partenariat qui a été signée entre la commune et l'Association Pyrénées Luchon Equitation (APLE) pour la gestion du centre équestre.

M. Le Maire ajoute qu'il est proposé un dernier avenant pour reconduire à l'identique la convention qui avait été signée, il y a quelques années, en 2014.

M. Le Maire précise qu'avec le COVID et également beaucoup de choses à faire par ailleurs, il n'a donc pas été possible de réviser posément cette convention, pour cela, il demande de bien vouloir accorder une prolongation de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre pour avoir le temps de revoir la convention qui a maintenant 8 ans. Ce sera donc le 9^{ème} avenant et il espère le dernier.

M. Le Maire indique que l'avenant est joint en séance.

15. AVENANT 9 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « PYRENEES LUCHON EQUITATION »

Rapporteur : M. le maire

Monsieur Le maire rappelle aux élus que lors de la séance du 07 novembre 2014, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association « Luchon Pyrénées Equitation » (APLE).

Cette convention d'une durée initiale de 4 ans a permis d'assurer dans des conditions propices la continuité et le développement de l'activité équestre.

Arrivée à terme le 02 décembre 2018, prolongée par un premier avenant en date du 02 décembre 2019, puis par un deuxième avenant (approuvé en séance du conseil municipal du 08.11.2019) prolongeant l'échéance au 31 mars 2020, puis par un troisième avenant (approuvé en séance du conseil municipal du 28.02.2020) prolongeant l'échéance au 31 mai 2020, puis par un quatrième avenant (approuvé en séance du conseil municipal du 12.06.2020) prolongeant l'échéance au 31 août 2020 puis par un cinquième avenant (approuvé en séance du conseil municipal du 14.09.2020) prolongeant l'échéance au 30 novembre 2020 puis par un sixième avenant (approuvé en séance du conseil municipal du 23.11.2020) prolongeant l'échéance au 31 janvier 2021 puis par un septième avenant (approuvé en séance du conseil municipal du 28 décembre 2020) prolongeant l'échéance au 31 mars 2021 par un huitième avenant (approuvé en séance du conseil municipal du 3 mai 2021) prolongeant l'échéance au 31 août 2021.

Monsieur le maire propose aux élus de bien vouloir accepter la signature d'un nouvel avenant afin de permettre la finalisation d'une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs avec l'APLE, en cours de rédaction, afin de définir et clarifier les droits et obligations de chaque partie.

Monsieur le maire propose aux élus de décider de modifier la durée tel que suit :

« La convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 ».

Seul l'Article 9 de la convention initiale relatif à sa durée est modifié.

L'ensemble des autres articles reste inchangé. L'avenant est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n° 9 et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 9 selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à le signer.

M. le maire présente la délibération

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une petite modification de rédaction sur une décision prise en juin dernier, pour l'attribution d'une somme de 1500 € à 3 sportifs luchonnais qui représentent les couleurs de Luchon dans différentes compétitions.

La délibération a été rédigée de telle manière que Mme La trésorière comprend que ces 1500 € sont à diviser en 3, or il s'agit bien de 1500 € à chacun.

M. Le Maire indique qu'il faut prendre une nouvelle délibération car Mme La trésorière a déjà versé 500 € à chacun, il manque donc 1000 € pour chacun des sportifs.

M. Le Maire précise qu'il convient donc de compléter l'aide reçue par une aide financière à hauteur de 1000€ à chacun de ces 3 sportifs performant pour Luchon :

-Léo CARMONA, il a un haut niveau en parapente-voltige, dont l'objectif est de préparer le Championnat de France ainsi que plusieurs manches de Coupe du Monde,

-Honorio Le FUR, il fait du snowboard. Il participe à la Coupe d'Europe et Coupe du Monde avec de nombreux déplacements à effectuer.

-Lou SONCOURT : 2^{ème} au championnat du monde junior de snowboard et qui est luchonnaise.

16. PRECISION A LA DELIBERATION N° DEL20210086 DU 11 JUIN 2021 - ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER AUX SPORTIFS PERFORMANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle aux élus que par délibération du 11 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer la somme de 1500€ à trois sportifs Luchonnais qui représentent haut les couleurs de Luchon lors de compétitions contribuant ainsi au rayonnement de l'image de Luchon sur le plan national et international dans des disciplines variées :

- **Léo CARMONA** : en parapente-voltige dont l'objectif est de préparer le Championnat de France de Voltige ainsi que plusieurs manches de Coupe du Monde,
- **Honorio Le FUR** : Snowboarder en équipe de France de relève de snowboard freestyle avec un statut de sportif de haut niveau et scolarisé au lycée climatique de Font Romeu. Il participe à la Coupe d'Europe et Coupe du Monde avec de nombreux déplacements.
- **Lou SONCOURT**: 2ème aux championnats du monde junior de snowboard et Luchonnaise.

Monsieur le maire précise aux élus que cette nouvelle délibération permet de préciser les termes de la délibération votée au conseil municipal du 11 juin dernier. En effet, la somme de 1500€ a été répartie entre les 3 athlètes, alors qu'il s'agissait d'attribuer 1500€ à chacun.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver de corriger cette erreur et de compléter l'aide reçue d'une aide financière à hauteur de 1 000 € à chacun de ces trois sportifs performants pour l'année 2021.

En contrepartie, chacun des athlètes fera rayonner le logo de la ville de Luchon lors de ses manifestations sportives.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la correction de l'erreur exposée en séance et décide de compléter l'aide reçue d'une aide financière à hauteur de 1 000 € à chacun de ces trois sportifs performants pour l'année 2021.

M. le maire présente la délibération

M. Le maire indique qu'il s'agit également d'une modification, il convient de retirer d'une coupe sur l'état d'assiette 2021 des coupes de forêts. Suite à un gros coup de vent, une tempête en début d'année, la coupe qui était destinée à être coupée est tombée.

L'objet de la coupe n'a plus lieu d'être, il convient donc retirer cette coupe de liste, puisqu'elle ne pourra pas être réalisée, il s'agit plutôt d'évacuer les bois tombés.

17. OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF), RETRAIT D'UNE COUPE SUR L'ETAT D'ASSIETTE 2021

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux élus qu'après concertation avec l'ONF, il convient de retirer de l'état d'assiette 2021, la coupe d'affouage prévue sur la parcelle 18_a sur 5ha :

- Référence : 879017 BAGNLUC Bagnères de Luchon 3008 18_a IRR 5,00ha EA2021

Cette coupe ne sera pas réalisée.

Monsieur le maire demande aux élus de bien vouloir accepter le retrait de la coupe de l'état d'assiette 2021.

Questions / Observations des élus

M. SUBERCAZE indique qu'il ne connaît pas le secteur, mais qu'il s'agisse du bois sur pieds ou en chablis, il ne voit pas pourquoi la coupe ne pourrait pas être vendue.

M. TORRES indique qu'il s'agit de bois destinés au bois de chauffage, avec les nombreuses intempéries de cet hiver, il y a eu de nombreux chablis un peu partout, donc il n'est pas nécessaire de faire des coupes de bois sur pieds.

M. SUBERCAZE précise sa demande, concernant la coupe qui était prévue et sur ce qu'il a cru comprendre, par rapport aux intempéries, le bois debout a-t-il été touché.

M. TORRES répond que non, très peu. Il précise que ce qui était prévue en coupe d'affouage, c'était du bois sur pieds, comme de nombreux arbres sont tombés entre temps, il est dommage de couper du bois sur pieds alors qu'il y en a par terre.

M. SUBERCAZE indique qu'il est d'accord, mais ce qui veut dire que les chablis seront évacués par l'exploitant forestier.

M. TORRES indique que pas tout à fait, mais par des luchonnais qui font la demande, chaque année pour du bois de chauffage.

M. SUBERCAZE est d'accord et indique qu'il avait mal compris la présentation.

M. Le Maire s'excuse en indiquant qu'il n'est pas un grand technicien en la matière et remercie M. TORRES pour les précisions.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le retrait de la coupe de l'état d'assiette exposée en séance.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

M. le maire présente la délibération

M. Le Maire rappelle, concernant cette délibération, qu'il s'agit de l'ajout qui a été accepté en début de conseil, il s'agit une nouvelle fois d'un mandat spécial donné à un élu, M. LERAY, pour qu'il puisse se rendre à l'Université de l'Institut Européen de l'Economie de Fonctionnalité et de Coopération à Tourcoing le 23 et 24 septembre 2021.

L'objet de ce déplacement est d'échanger avec des collectivités territoriales qui ont déjà mis en place l'Economie de Fonctionnalité et de Coopération (EFC), ce projet pourrait se lier avec le projet Copter que la mairie de Luchon soutient et pour lequel la commune a été retenue au niveau national.

17bis. MANDAT SPECIAL A UN ELU

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire informe l'assemblée que monsieur Michel LERAY, 5^{ème} adjoint au maire se rendra à l'université d'été de l'institut européen de l'Economie de Fonctionnalité et de Coopération (EFC) à Tourcoing les 23 et 24 septembre 2021.

L'objet de ce déplacement est d'échanger avec des collectivités territoriales qui ont déjà mis en place l'EFC et de quelle manière le projet Copter pourra être mis en place au sein de la commune de Bagnères de Luchon.

Questions / Observations des élus

M. SUBERCAZE demande s'il est possible d'avoir une présentation succincte, car c'est un secteur qu'il ne connaît pas, à la fois pour l'EFC et donc le lien avec le projet Copter.

M. LERAY prend la parole pour indiquer que le projet Copter est la mise en place d'une gouvernance qui applique les principes de l'EFC. Aujourd'hui les communes qui sont le plus avancées dans l'application de ce genre de modèle sont dans les Hauts de France, il s'agira d'échanger avec elles afin de connaître les obstacles, les problèmes que l'on peut rencontrer dans la mise en place de ce genre de gouvernance.

M. SUBERCAZE s'excuse mais l'économie de fonctionnalité et de coopération ne lui parle pas, il ne sait pas ce que c'est.

M. LERAY répond qu'il sera trouvé une occasion, mais que c'est largement documenté sur internet, il est cependant possible de prévoir une présentation de ce qu'est l'EFC.

M. SUBERCAZE précise qu'une manière succincte lui suffirait.

M. PERRUSSEAU demande s'il est possible en 2 ou 3 mots d'en dire plus, car il ne connaît pas non plus.

M. LERAY explique que c'est un principe de gouvernance qui fait que toutes les parties prenantes à un écosystème sont conscientes, elles prennent en compte les contraintes de chacune des parties prenantes, pour faire simple.

M. Le Maire remercie M. LERAY pour cette présentation très claire.

M. Le Maire demande de s'exprimer sur cette demande de mandat spécial à un élu afin que M. LERAY puisse se rendre à l'université d'été de l'Institut Européen de l'Economie de Fonctionnalité et de Coopération à Tourcoing en septembre.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, donne mandat à monsieur Michel LERAY pour se rendre à l'université d'été de l'institut européen de l'Economie de Fonctionnalité et de Coopération (EFC) à Tourcoing les 23 et 24 septembre 2021.

M. le maire présente la délibération

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit également d'un point ajouté à l'ordre du jour en début de séance et que cette demande est arrivée dernièrement.

M. Le Maire indique que cela concerne l'ouverture de postes d'agents saisonniers à la régie des thermes, pour faire face à un surcroît de curistes qui n'avait pas été anticipé. Le mois de septembre s'annonce très bien, avec un nombre de curistes estimé pour le mois de septembre de 1850, pour lequel il n'avait pas été anticipé suffisamment de personnel et principalement parce que, toujours en période de crise covid, malheureusement il nous faut assumer un surcroît de nettoyage et désinfection des lieux.

M. Le Maire précise qu'entre le surcroît de curistes et la demande de désinfection, l'établissement est contraint de demander 10 postes supplémentaires du 6 septembre 2021 au 31 octobre 2021.

17ter. OUVERTURE DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS A LA REGIE DES THERMES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire, indique aux élus qu'il convient de procéder aux ouvertures de postes, aux thermes, détaillées ci-après, pour le bon fonctionnement de l'établissement :

Personnel de soins :

Septembre 2021 :

- 10 agents du 06 Septembre 2021 au 31 Octobre 2021.

Total : 10 agents

En conséquence,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes de Luchon du 30 août 2021,

Monsieur le maire, propose à l'assemblée délibérante d'approuver les ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance.

Questions / Observations des élus

M. PERUSSEAU souhaite relater les chiffres qui ont été donnés tout à l'heure dans de la réunion d'exploitation, ce n'est pas tout à fait la même chose. Il y a une augmentation du nombre de curistes en septembre, mais sur le cumul prévu sur cette année, il est prévu environ 4850 curistes, par rapport au 6000 au budget. Il s'agit malheureusement plutôt d'une baisse sur l'année du nombre de curistes, compensée partiellement par l'augmentation du prix moyen du curiste qui passe de 520 à 573, voir 580, ce qui donne une recette annuelle de 2 millions 7, contre un budget de 3 millions 100. S'il ne s'est pas trompé.

M. PERUSSEAU indique que cela ne répond à la question de savoir s'il faut 10 personnes de plus, car il y a augmentation de l'activité sur le mois de septembre, mais globalement sur l'année c'est une baisse d'activité, par rapport au budget.

M. Le Maire indique effectivement que c'est une baisse par rapport au budget, mais quand on compare la fréquentation estimée 2021 de l'établissement de Luchon, avec les autres stations thermales, Luchon est plutôt pas mal. L'ensemble de la profession, il y a 1 an estimait très optimistement, qu'en 2021 le secteur retrouverait 60% de la fréquentation de 2019. Il semblerait que cette estimation ait été très optimiste, on est plutôt dans les 50%, certaines stations connaissent une baisse assez dramatique de leur fréquentation.

M. PERUSSEAU, indique que Luchon n'est qu'à 45%, d'après ses calculs.

M. Le Maire ajoute que l'on est plutôt dans le haut du "paquet" que le bas. A titre d'exemple, nous avons enregistré à ce jour 5222 réservations, mais dans le même temps nous avons enregistré 546 annulations.

M. PERUSSEAU indique qu'il faut ajouter 76 retards d'enregistrements.

M. Le Maire rappelle que la crise du covid est toujours là, mais il n'en reste pas moins que pour le mois de septembre, où les estimations avaient été beaucoup plus lissées sur l'année, de nombreux curistes souhaitent venir et afin de leur assurer un service correct, cela demande un recrutement de 10 agents saisonniers du 6 septembre au 31 octobre 2021.

M. PERUSSEAU pose une question, hors sujet, mais demande si "nos amis de DAX" sont dans le même type de situation, c'est-à-dire 45% ou 60%.

M. Le Maire répond qu'ils sont bien plus bas que nous, il indique également que Balaruc a aussi de très mauvais chiffres.

M. FERRE se demande, si tout le monde à des mauvais chiffres, comment on peut être à 45% mieux que les autres à 50%, il indique qu'il a du mal à comprendre. Si la classe moyenne est 50% comment on peut être en haut du paquet avec 45%, c'est mathématiquement impossible.

M. Le Maire résume la situation en indiquant que l'on est plutôt bien que mal, malgré le fait que les 60% d'estimation d'il y a 1 an ne soient pas atteint nulle part.

M. FERRE précise donc que ce que M. Le Maire annonce est que 45% à Luchon, c'est mieux que 50% sur le plan national.

M. PERUSSEAU ajoute donc que la profession n'est pas bien.

M. Le Maire complète en indiquant que beaucoup de stations sont à bien moins de 45%.

M. FERRE précise que si tout le monde est à moins de 45%, on ne peut pas avoir du 50% au national, ce n'est pas possible.

M. Le Maire conclut pour dire que personne ne sera à l'estimation des 60%, mais plutôt 40 ou 50 et que beaucoup de stations sont en dessous. Il revient au sujet précis de la délibération, pour ou contre l'ouverture de 10 postes saisonniers aux Thermes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les ouvertures de postes telles qu'exposées en séance.

18. QUESTIONS DIVERSES

M. FERRE souhaite prendre la parole, il a vu dans un document à la maison du curiste, qu'il était organisé le dimanche 19 septembre une bénédiction des eaux thermales, ce qui correspond donc à une bénédiction de l'établissement thermal.

M. Le Maire lui indique que non.

M. FERRE répond que les eaux thermales sont tout de même le produit de l'établissement thermal.

M. Le Maire précise qu'il s'est peut-être mal exprimé, mais il s'agit, lorsque que vous avez rencontré tout à l'heure le directeur général intérimaire de l'établissement thermal, qui a une longue carrière dans le métier, d'après lui, dans toutes les stations thermales il est organisé une cérémonie de bénédiction des eaux, mais cela ne se fait pas à l'intérieur du bâtiment, mais à l'extérieur. Il s'agit d'une procession qui vient symboliquement faire bénir les eaux de station. Cela se fait paraît-il, mais M. Le Maire n'est pas au courant, dans toutes les stations thermales Françaises.

M. FERRE indique que cela ne se fait pas dans toutes les stations thermales Françaises, il doute que Balaruc fasse ce genre de chose. Il ajoute que ça mériterait d'avoir plus de précisions car symbolique ou pas, l'établissement thermal est un établissement public qui a vocation de recueillir tout type de public et le fait de procéder à ce genre de manifestation culturelle et non culturelle, sur le périmètre d'un établissement public va à l'encontre du principe de laïcité.

M. Le Maire rappelle que la messe du 15 août est maintenue sur le domaine public.

M. FERRE invite M. Le Maire à se pencher sur les lois de 1905 qui régissent la laïcité. La laïcité ce n'est pas l'interdiction de croire, mais c'est le fait de valoriser toutes les croyances et en rappelant que les croyances font parties de la sphère privée et non pas publique et il n'est absolument pas interdit pour les collectivités de permettre l'organisation de manifestation culturelle, comme la messe du 15 août en accompagnant le diocèse ou autre. Mais là il s'agit d'une démarche autre, puisqu'il ne s'agit pas d'une cérémonie religieuse qui a vocation de célébrer la vierge, comme pour la messe du 15 août, mais il s'agit de procéder à la bénédiction de la matière première de l'établissement thermal, sachant qu'il s'agit un établissement public, régi par une régie municipale qui n'a pas la personnalité morale et qui reçoit des subventions de l'Etat, du Département et de la Région. M. FERRE invite à regarder les textes qui régissent justement les lois sur la laïcité qui sont particulièrement intéressantes et ce d'autant plus concernant l'établissement thermal car sa ressource principale vient de la sécurité sociale donc de la collectivité.

M. FERRE ajoute que c'est étonnant et souhaiterait savoir qui a pris cette décision.

Mme DERACHE prend la parole afin d'indiquer que l'idée a été soumise par M. GABARROT, le directeur général des Thermes de Luchon, qui a plus de 30 ans d'expérience en milieu thermal dans différentes stations et donc à chaque fois il y avait des bénédictions des eaux thermales, que c'était une satisfaction même pour les curistes qui venaient à cette manifestation. Cela a été discuté entre élus, l'idée a été jugée bonne.

Mme DERACHE tient à préciser et redire que sur cette manifestation, il n'y aura pas du tout d'entrée dans l'établissement thermal, tout se fera hors établissement, le père Arnaud fera la bénédiction symbolique. Pourquoi en septembre et pas avant, car c'est une période où il y a beaucoup de curistes, qui sont en attentes de ce genre de manifestation culturelle.

M. FERRE souhaite rebondir sur la satisfaction des curistes, or il y a des curistes de toute religion, même des curistes qui ne croient pas.

Mme DERACHE indique que ce n'est pas une question de croyance, mais une question de croire peut-être aux bienfaits des eaux thermales, qu'elles soient de Luchon ou d'ailleurs, il y a certaines personnes qui sont satisfaits de venir dans une station thermique, pas spécifiquement à Luchon, pour le bien-être que cela leur apporte sans avoir une vision purement religieuse.

M. FERRE demande pourquoi dire ça à partir du moment où il y a une bénédiction faite par un prêtre catholique.

M. Le Maire indique que les personnes qui seront gênées par ce genre de manifestation n'y assisteront pas, il n'y a aucune obligation d'emmener tous les curistes à cette manifestation qui se veut plutôt bon enfant que véritablement culturelle. Nous sommes plus dans la tradition, le folklore et si cette manifestation vous gêne, M. FERRE, vous vous en tiendrez éloigné, suppose M. Le Maire.

M. FERRE rappelle que les principes de la laïcité ne sont pas ça et cette réponse est inquiétante.

M. PERUSSEAU souhaite poser une question sur la situation financière de Luchon et le budget, concrètement il était suspendu, il devait y avoir une nouvelle version du budget car il était suspendu à une subvention, où en est-on ?

M. Le Maire indique qu'il y aura bien une nouvelle version du budget, le point principal qui se pose toujours, est comment les régies thermales municipales qui ne peuvent pas être légalement aidées dans les subventions qu'elles ont, comment l'Etat pourrait-il envisager de les aider. La réponse qui a été donnée est partielle, en ce sens que l'Etat dans sa loi de finance rectificative, ne travaille que sur la reconstitution de l'épargne brute de l'établissement thermal, en ce qui concerne Luchon cela implique que 10% des sommes des subventions que l'on verse aux Thermes.

M. Le Maire précise qu'en 2020 2021 on a versé, on versera une somme totale de 4 millions d'euros pour équilibrer le budget des Thermes, à ce jour l'état est à 440 000€

M. PERUSSEAU remercie pour la mauvaise nouvelle.

M. Le Maire précise cependant que la discussion n'est pas encore entièrement terminée.

M. PERUSSEAU indique que l'on ne passe pas de 400 000 à 4 millions et souhaite bon courage pour la négociation.

M. PERRUSSEAU indique pour finir et très rapidement, qu'il remercie pour les organigrammes. Il a des questions mais ce sera pour une autre fois.

M. SUBERCAZE souhaite revenir sur la remarque de M. FERRE. La question peut se poser mais on bénit des troupeaux, pleins de choses. Il souhaite, cependant, parler d'une expérience personnelle lorsqu'il a réalisé le lot numéro 4 du métro de Toulouse, effectivement la question s'est posée de bénir les tunneliers, parce que cela se fait dans le monde entier, indépendamment de la religion. En accord avec le Maire de Toulouse, c'est un prêtre militaire qui est venu, mais il n'a pas revêtu sa tenue de prêtre, il est venu représenter tout le monde, il a prononcé des mots qui allaient au cœur de tout le monde, qui touchaient tout le monde. Matériellement ça n'apporte pas grand-chose, si ce n'est dans des pays qui sont de religions différentes, par exemple en Chine les hommes ne rentreront pas dans un tunnel s'il n'y a pas eu de cérémonie au préalable.

M. SUBERCAZE indique qu'il serait, peut-être, opportun de réfléchir à ce que cette manifestation apporte satisfaction à tout le monde.

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une bonne remarque, le but n'étant pas de faire de l'évangélisation au niveau des thermes.

M. SUBERCAZE a cité cet exemple qui peut permettre de réfléchir.

M. Le Maire remercie les élus de leur présence et leur donne rendez-vous au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.